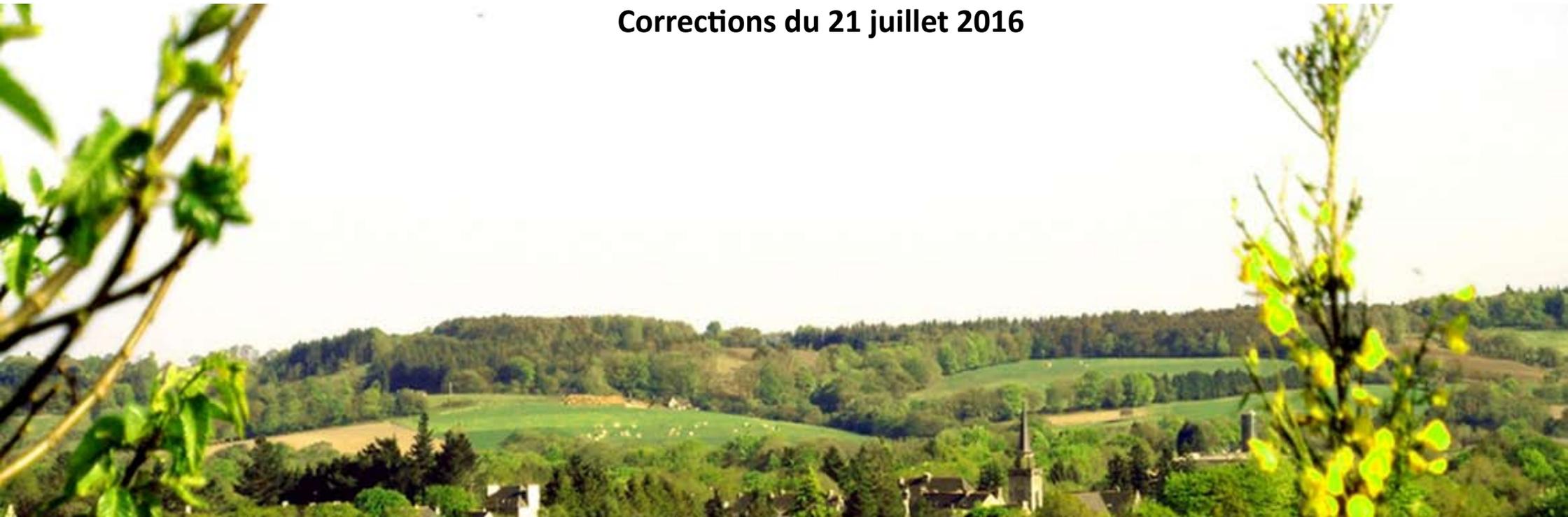


SCoT de Roi Morvan Communauté

Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.)

Corrections du 21 juillet 2016



Sommaire

Préambule	p.4
1- Le projet de territoire de Roi Morvan Communauté	
1-1 Les grandes intentions de développement	p.8
1-2 Les échanges avec les territoires limitrophes	p.10
1-3 Une organisation autour de trois pôles	p.12
1-4 Une palette de solutions aux difficultés de déplacement	p.14
2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif avec une économie forte et diversifiée	
2-1 Accueillir les activités sur des sites appropriés	p.20
2-2 Préserver l'outil de travail agricole et favoriser la diversification agricole	p.24
2-3 Renouveler le bâti agricole pour diversifier l'économie	p.26
2-4 Tirer parti des ressources locales et des savoir-faires locaux	p.28
2-5 Renforcer l'économie touristique	p.30
2-6 L'accès aux réseaux numériques pour tous	p.32
3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines	
3-1 Des besoins en habitat liés à la dynamique démographique	p.36
3-2 Une bonne planification pour les bourgs, les villages et les hameaux	p.40
3-3 Des commerces, équipements et services commodément accessibles pour tous	p.42
3-4 Des logements pour mieux faire vivre les bourgs	p.44
3-5 Des règles d'urbanisme mieux adaptées aux besoins actuels des habitants	p.46
3-6 La trame verte et bleue est un outil d'aménagement	p.48
3-7 Des espaces de transition à créer entre espaces agricoles et espaces habités	p.52
3-8 Des paysages agréables à vivre	p.54
3-9 Des services écologiques à préserver	p.55
3-10 Une nature et des patrimoines plus accessibles	p.56
3-11 Réussir la transition énergétique	p.58
3-12 Réduire l'exposition des habitants aux risques	p.60

Préambule

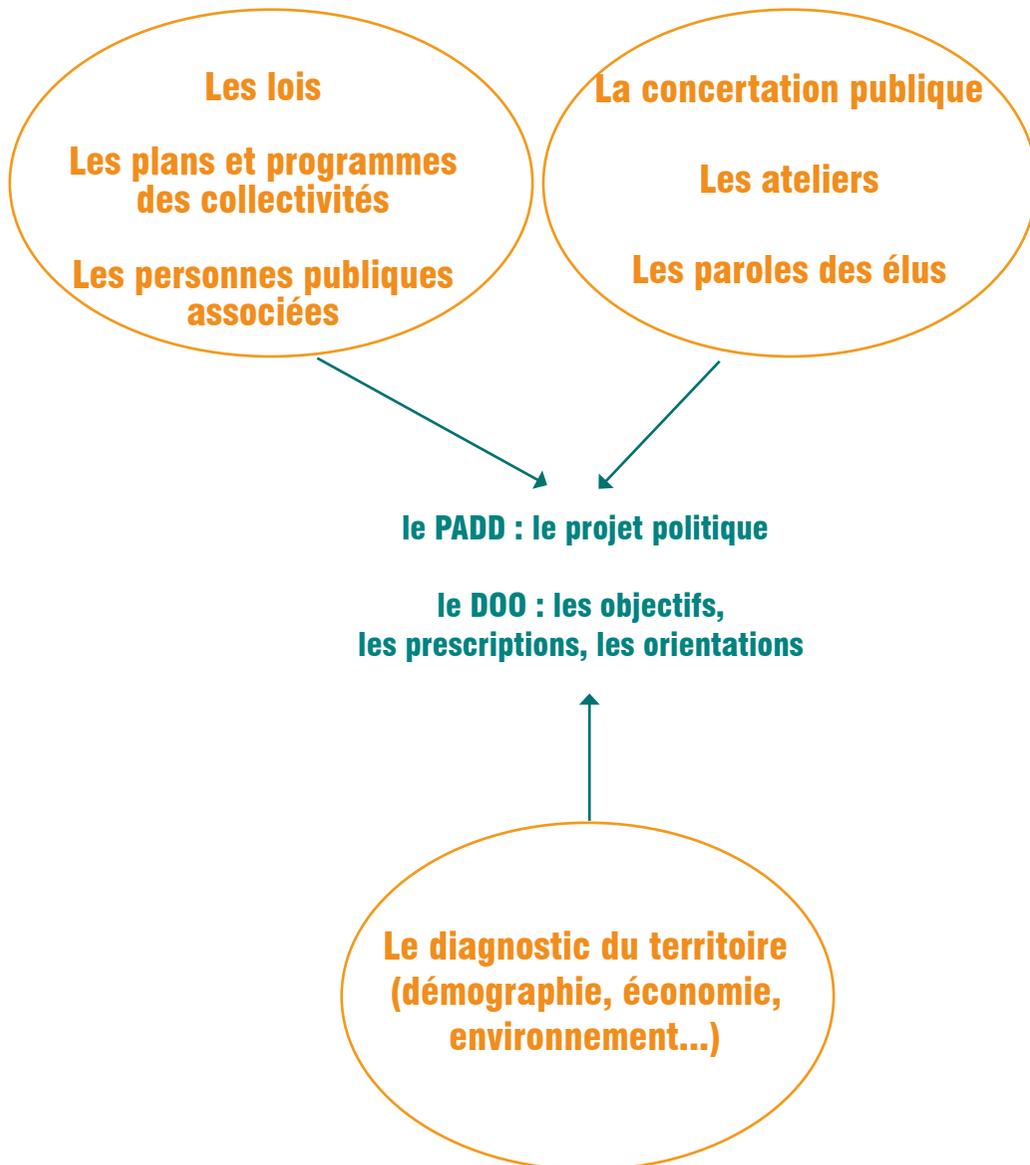
Le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques (art.L122-1-4 du code de l'urbanisme). Il constitue le document d'urbanisme réglementaire proprement dit et est la partie opposable du SCOT. Le développement économique du territoire est également abordé au travers des thématiques agricoles, du travail sur les zones d'activités ou sur la valorisation des ressources locales.

La démarche globale du projet d'élaboration du SCoT de Roi Morvan Communauté s'appuie sur un solide travail de concertation (ateliers thématiques avec les élus, services de l'Etat, acteurs du territoire et territoires mitoyens, ateliers territoriaux avec élus et agents techniques...). Chaque phase est issue des réflexions et échanges réalisés en tables rondes. Ce document d'orientation et d'objectifs (DOO) suit la même démarche. A partir des intentions énoncées dans le PADD, le DOO propose des orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Roi Morvan Communauté. Ce présent document conserve aujourd'hui la trace des « paroles des ateliers » pour refléter la richesse des échanges.

Les intentions politiques sont rappelées dans la première partie « Le projet de territoire ». Il y est également question du fonctionnement de Roi Morvan Communauté avec les territoires limitrophes. Puis, deux grandes parties déclinent en orientations les intentions politiques du PADD : « Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif avec une économie forte et diversifiée » et « Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines ».

Préambule

L'élaboration du SCoT de Roi Morvan Communauté a suivi la démarche suivante :



Mode de présentation du document

Rappel du DIAGNOSTIC et du PADD

Constat

.....
.....

Les objectifs politiques

.....
.....

valeur prescriptive

Dispositions du D.O.O.

.....
.....
.....
.....
.....

Paroles d'ateliers

«.....»
«.....»
.....
.....»

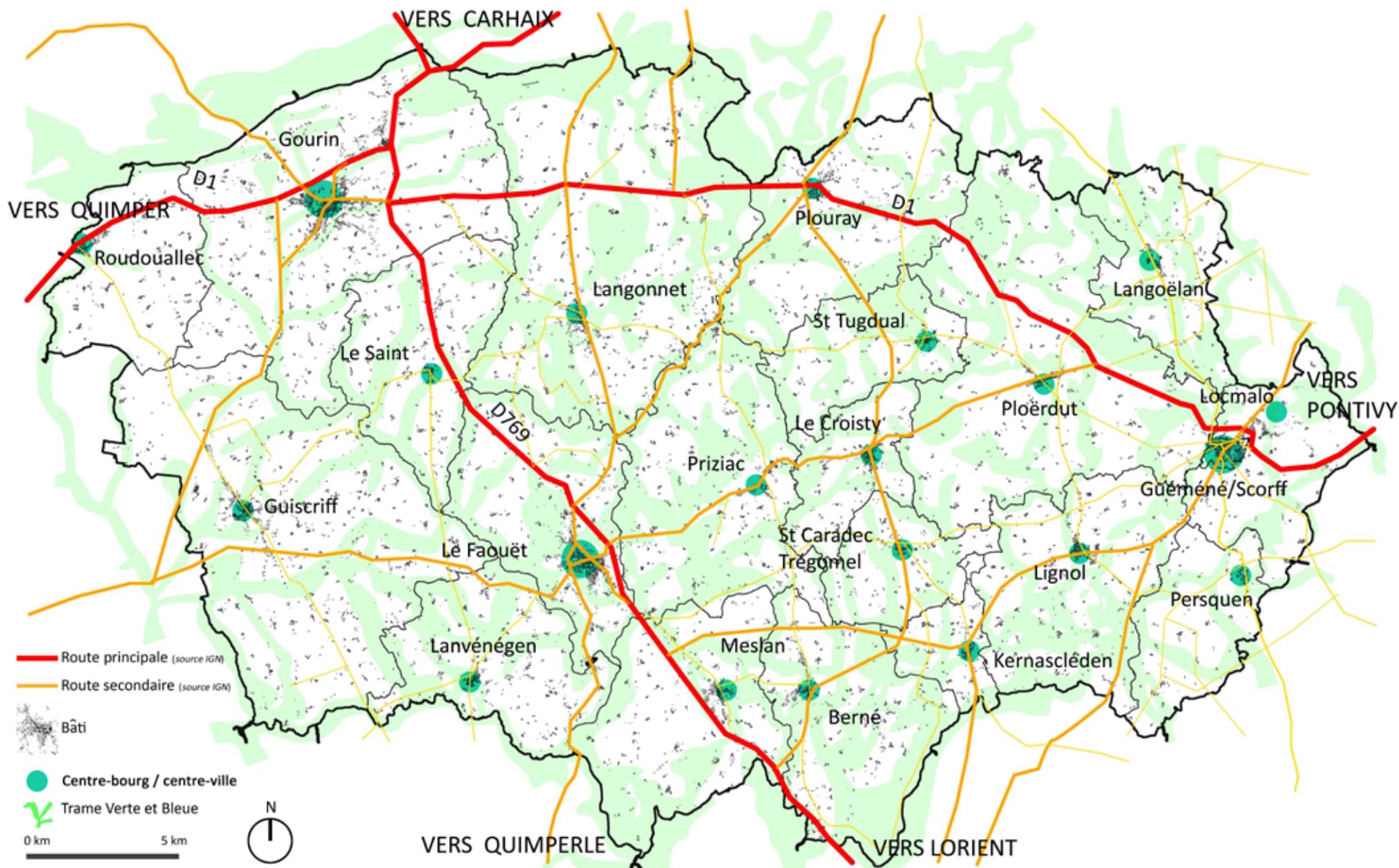
issues de la concertation avec les élus, les acteurs socio-économiques, les services de l'Etat et les techniciens du territoire.

Des idées pour le territoire

.....
.....
.....
.....
.....

1- Le projet de territoire





1-1 Les grandes intentions de développement

L'attractivité générale du territoire

Les élus affirment leur attachement à un territoire organisé autour des trois pôles de Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff. Conscients des difficultés de déplacement posées par la dispersion de l'urbanisation, ils souhaitent diversifier le choix des modes de déplacement offerts aux habitants et faire de la proximité une valeur de référence de tous les projets d'aménagement.

Ils souhaitent également faire évoluer les règles et les choix d'urbanisme pour favoriser la diversification des types de logements et des manières d'habiter, et mieux répondre ainsi aux attentes des habitants actuels et futurs dans la variété de leurs modes de vie.

Conscients de la spécificité de chaque commune, les élus proposent de traduire les grandes orientations du SCoT, notamment le développement de la proximité et de la qualité de vie, sous la forme de « projets de bourg » (cf définition 3-2 p.41).

Le renforcement et la diversification de l'économie

L'ouverture sur les territoires extérieurs et l'intégration à l'économie mondialisée sont et resteront essentielles à la vitalité économique du Pays du Roi Morvan. Pour autant, les élus estiment plus nécessaire que jamais d'ancrer l'économie dans les ressources naturelles et humaines propres au territoire et de rechercher des voies de diversification, tant pour valoriser au mieux le potentiel local que pour répondre aux évolutions de l'économie globale.

Ces objectifs de diversification et d'innovation concernent non seulement l'ensemble des activités agricoles et agro-alimentaires, piliers de l'économie locale, mais aussi d'autres branches qui présentent un potentiel de développement. Pour le SCoT, ils doivent se traduire par la préservation des espaces qui sont nécessaires à ces activités, et plus largement par la création d'un environnement favorable à leur développement – qu'il s'agisse d'accès aux réseaux, aux services et au logement, de qualité des ressources locales ou d'attractivité du cadre de vie.

L'équilibre et les liens entre habitat, agriculture, nature et patrimoines

L'image et l'attractivité associées au Pays du Roi Morvan reposent sur un état d'équilibre délicat entre l'urbanisation, l'agriculture, la nature et le patrimoine. La période d'application du SCoT peut être mise à profit pour travailler plus finement sur la mise en valeur des qualités du territoire.

Les projets du SCoT tels que la valorisation de la trame verte et bleue ou les projets de bourgs peuvent aider à conduire ce travail et à renforcer les liens entre les habitants, leurs bourgs, la nature et le patrimoine.

1-2 Les échanges avec les territoires limitrophes

Le constat

Le Pays du Roi Morvan entretient des relations multiples et des rapports d'interdépendance avec tous les territoires limitrophes. Ces relations et échanges sont formalisés dans le cadre du Pays Centre-Ouest-Bretagne (COB), mais il existe peu de coopération institutionnelle avec les autres territoires.

Les objectifs politiques

Au travers des ateliers thématiques, des échanges de type « inter-SCoT » ont lieu entre le Pays du Roi Morvan et les territoires limitrophes en cours d'élaboration ou de révision de SCoT, afin de veiller à la cohérence de leurs politiques. Cet impératif concerne tout particulièrement :

- 1- l'anticipation des besoins liés aux évolutions économiques.*
- 2- l'anticipation des évolutions démographiques et des besoins qui en découlent en matière de logements, de déplacements et de services. La zone littorale (pays de Lorient et Quimperlé) est particulièrement concernée à cet égard.*
- 3- la cohérence des déplacements à l'échelle du territoire et de ses territoires limitrophes.*
- 4- la définition de ce que le Pays du Roi Morvan est en mesure d'apporter aux territoires adjacents, par exemple en matière d'espace, de ressources naturelles ou humaines, de cadre de vie, de culture...*
- 5- la protection et la mise en valeur de la trame verte et bleue et des grands ensembles paysagers, qui ignorent les frontières administratives.*

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

«Pour anticiper la saturation urbaine de la zone littorale, et les besoins en logements et activités qui en découleraient sur le territoire du Pays du Roi Morvan, il faudrait prévoir des zones à urbaniser, développer le réseau de transports en commun vers les pôles économiques, même extérieurs à la communauté de communes.»

Dispositions du D.O.O.

Les documents d'urbanisme assureront la cohérence de ses orientations par rapport aux territoires limitrophes, particulièrement en ce qui concerne :

- 1- Les espaces d'activités économiques**
- 2- Les zones d'habitat**
- 3- Les déplacements**
- 4- Le tourisme et les loisirs**
- 5- La trame verte et bleue**

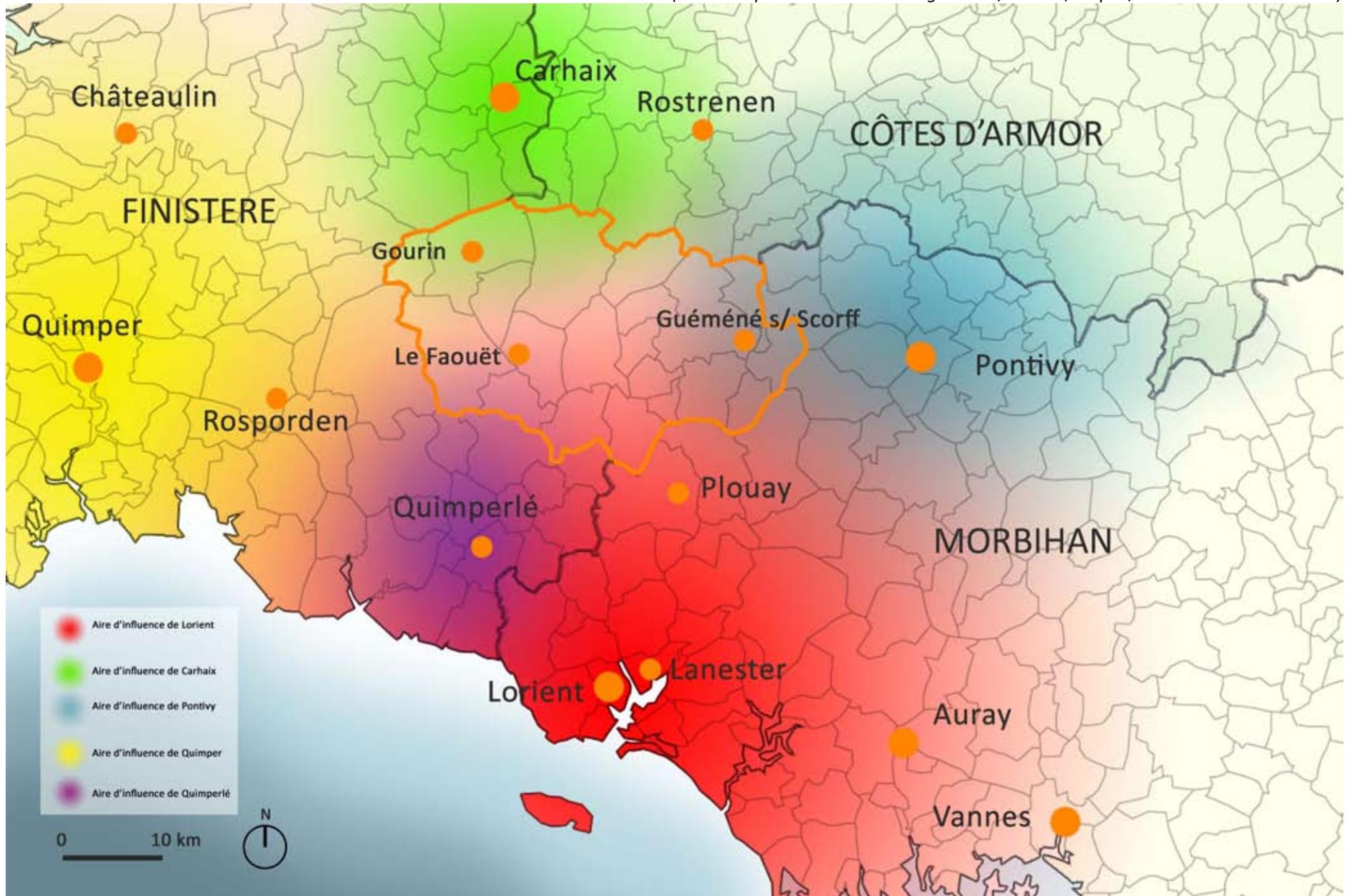
Des idées pour le territoire

Mettre en place des réunions de travail et d'échanges avec les territoires limitrophes sur les projets de SCoT ou les projets de territoire.

1-2 Les échanges avec les territoires limitrophes

carte des aires d'influence du territoire du Roi Morvan
(établie à partir des données migratoires, habitat, emploi, attractivité commerciale)

1- Le projet de territoire de Roi Morvan Communauté



1-3 Un territoire organisé autour de trois pôles

Le constat

L'organisation du territoire basée sur les trois anciens chefs-lieux de cantons bien identifiés présentant des caractéristiques différentes a fait ses preuves et la population y est manifestement attachée. Elle participe à la diversité et à l'attractivité du Pays du Roi Morvan.

Les objectifs politiques

Les élus et les acteurs locaux souhaitent que cette organisation tricéphale soit conservée. Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff sont les trois pôles principaux du territoire et disposent des équipements de services nécessaires à la population.

Par ailleurs, l'armature urbaine s'organise sur deux niveaux de hiérarchisation : les 3 pôles principaux et les 18 autres bourgs (toutes tailles confondues) qui assurent la complémentarité des pôles. La distance importante entre les différents bourgs et la faible densité d'urbanisation justifient la nécessité que tous les bourgs aient un niveau d'équipement minimum.

Chacun des trois pôles doit conserver le plus possible de services et tendre vers le même niveau d'équipements et de services.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« Les 3 pôles doivent conserver leurs fonctions centrales par rapport à leur périphérie (culture, loisirs, santé, enseignement, siège administratif) mais leur offre de services peut être complétée par une offre complémentaire des communes voisines. »

« L'accueil de nouveaux ménages doit être accompagné d'une mise à niveau de l'offre en matière de petite enfance, de l'accueil des adolescents et des familles. »

Dispositions du D.O.O.

L'armature urbaine du territoire comporte deux niveaux :

- 1 -les pôles,
- 2- les bourgs.

1- Les pôles

Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff sont les trois villes pôles du territoire. L'équilibre entre ces pôles sera recherché pour accueillir de façon égale les nouveaux habitants, les équipements et services sur tout le territoire. Lors de la création d'un équipement ayant un rayonnement inter-communal, le SCoT demande que sa localisation permette de maintenir cet équilibre.

2- Les bourgs

Le second niveau de services à la population est celui des bourgs. Le SCoT demande que chaque bourg prévoie les moyens nécessaires au maintien et à la création des équipements de service à la population, à savoir :

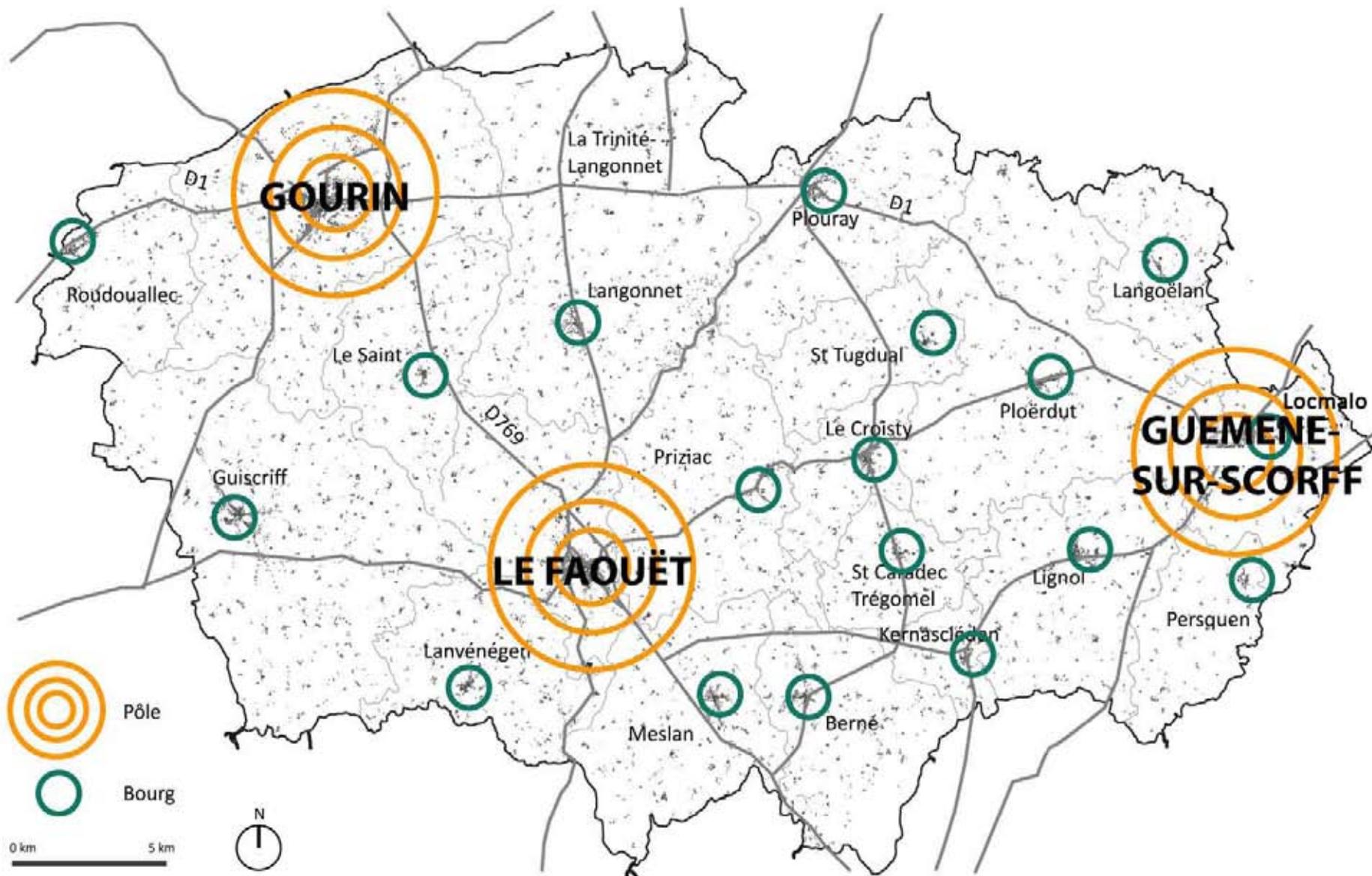
- Équipements scolaires
- Équipements culturels et sportifs
- Commerces et Santé
- Accueil des personnes âgées et des jeunes
- Locaux pour les permanences des services sociaux et administrations

Des idées pour le territoire

- Maîtrise du foncier (portage par un établissement public de type EPFB ou SEM, droit de préemption, emplacement réservé au PLU)
- Identification d'emplacements stratégiques à l'aide des projets de bourg
- Typologie de logements adaptés aux jeunes (loyers modérés, taille et emplacement du logement...) et aux personnes âgées (proximité des services, logement de plain-pied...)

1-3 Un territoire organisé autour de trois pôles

Les pôles et les bourgs



1-4 Une palette de solutions aux difficultés de déplacement

Le constat

La vie dans des communes rurales nécessite un usage quasi systématique de la voiture pour les déplacements, d'autant que l'urbanisation s'est écartée des bourgs. L'offre de solutions alternatives étant faible, il en résulte des coûts importants et des problèmes de mobilité pour les habitants, ainsi que des impacts sur l'environnement et la consommation énergétique.

Les objectifs politiques

1. La question des déplacements s'envisage à différents niveaux : entre le Pays du Roi Morvan et les pôles urbains périphériques, entre les villes, bourgs et pôles d'activités du territoire, et enfin au sein de chaque ville ou bourg. Dans chaque cas, une palette de modes de déplacement sera proposée aux habitants avec la volonté de faciliter l'autonomie des personnes non motorisées.

2. Pour limiter les temps et les distances de déplacements, l'étirement des bourgs le long des routes ou sous forme de lotissements à l'écart des bourgs, est à éviter.

3. Le service de transport par autocar doit être maintenu. Bien conscients de sa fragilité (dessertes limitées alors que l'habitat est très diffus), les élus souhaitent que les bourgs restent desservis en priorité.

4. Les élus souhaitent favoriser un développement de nouveaux modes d'utilisation de la voiture tels que le co-voiturage, l'auto-partage et le transport à la demande.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« Pour améliorer la desserte par les bus, il faudrait renforcer les transports collectifs avec l'identification des besoins spécifiques du territoire. »

« Il y a des lignes de bus rapides, qui restent sur les grands axes, puis des bus qui passent par les bourgs. Il faut garder ces deux systèmes. »

« Les meilleures implantations pour les aires d'échanges sont de préférence sur les carrefours des axes principaux sur une zone sécurisée (éclairage...). »

« Elles doivent être situées à proximité des bourgs. »

Dispositions du D.O.O.

1- Agir sur la proximité

Les documents d'urbanisme prévoient les dispositions nécessaires pour que les trois axes supports de déplacements sur le territoire passent par les pôles. Les transports en commun s'organisent autour de ces axes-là. Les documents d'urbanisme doivent également anticiper la possibilité de réaliser des connexions piétonnes entre les arrêts de bus et les bourgs.

2- Les aires d'échanges

Une aire d'échanges est un espace permettant de passer d'un mode de déplacement à un autre (voiture, bus, à pied, à vélo). Selon le contexte, elle accueille arrêt de bus, aire de stationnement, co-voiturage, abri-vélos, toilettes publiques, petit panneau d'information. L'aire d'échanges peut aussi être un aménagement très simple, par exemple, en implantant un panneau signalétique sur un parking existant. La signalétique et des aménagements paysagers simples doivent garantir son insertion et sa visibilité dans l'environnement.

Le SCoT autorise la réalisation d'aires d'échanges en dehors des bourgs le long des trajets des bus rapides, à condition de ne pas y développer d'aires de services et de commerces.

3- Les aires d'échanges à l'échelle communautaire

Ces aires sont situées à des emplacements stratégiques sur le réseau de déplacement : noeud routier, ligne de bus ou fréquentation accrue. Dans la mesure du possible, elles sont implantées dans les bourgs pour renforcer leur attractivité.

Des idées pour le territoire

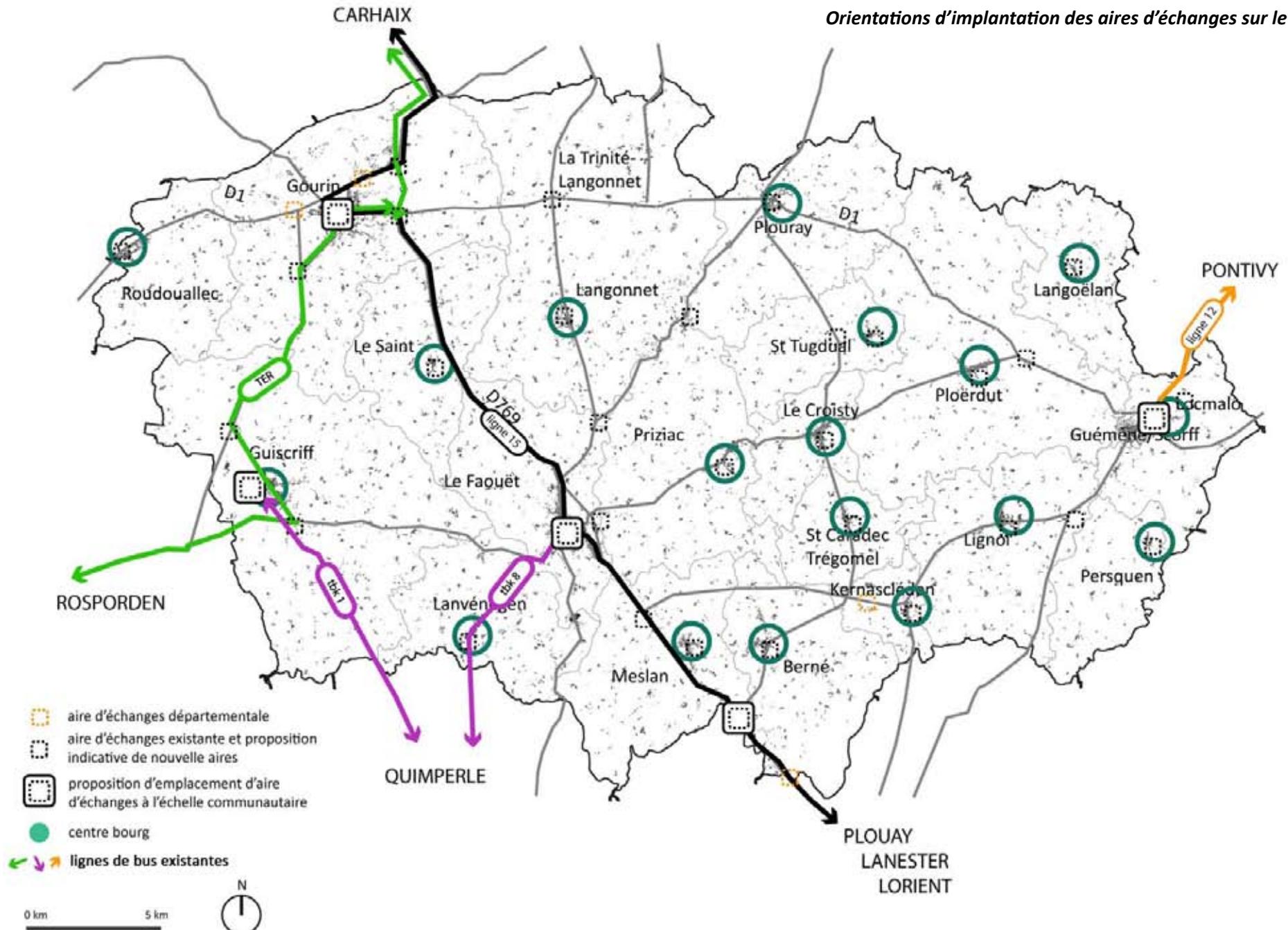
Le SCoT incite à travailler avec les territoires limitrophes sur les déplacements en transport en commun. Les horaires devront être adaptés aux horaires d'embauches et de trains à l'aller comme au retour.

Le transport à la demande est un service à maintenir et développer.

Certaines aires d'échanges auront aussi une vocation de présentation du territoire touristique (accès aux sentiers de randonnées, points d'attrait patrimoniaux...).

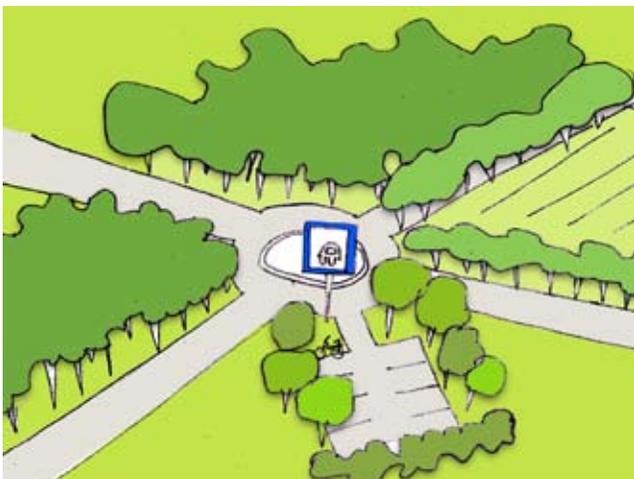
1-4 Une palette de solutions aux difficultés de déplacement

Orientations d'implantation des aires d'échanges sur le territoire

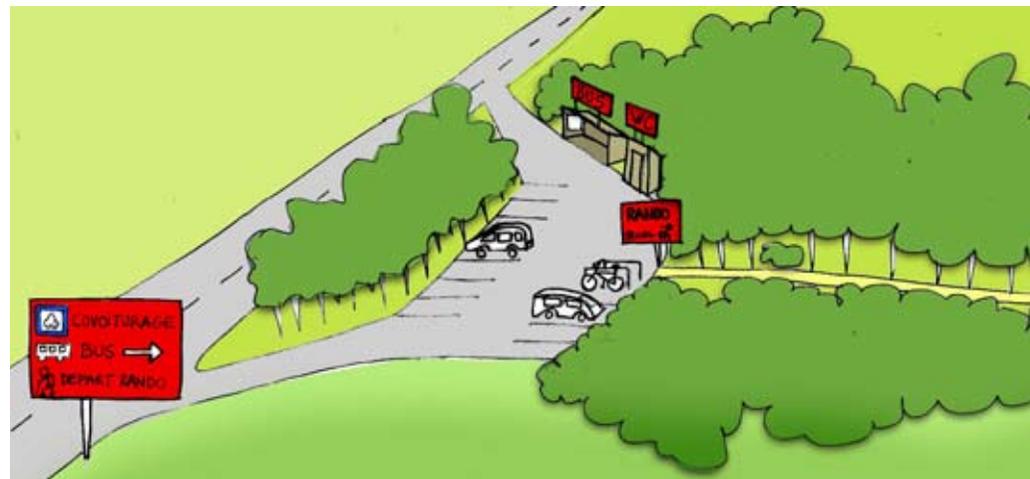


1-4 Une palette de solutions aux difficultés de déplacement

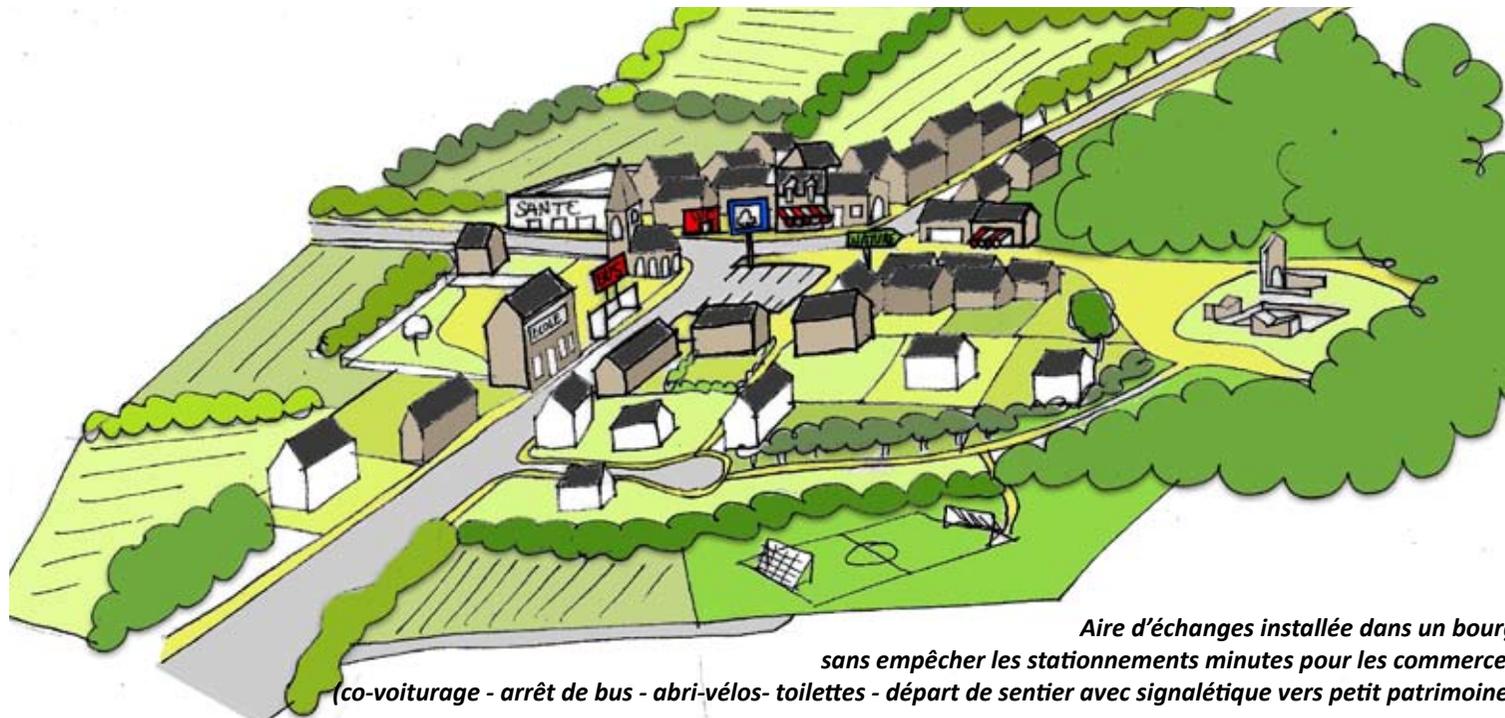
Principes d'aménagement des aires d'échanges



Petite aire d'échanges en bord de route



Grande aire d'échanges d'intérêt communautaire en bord de route (co-voiturage - arrêt de bus - abri-vélos- toilettes - départ de sentier de randonnée avec signalétique)



Aire d'échanges installée dans un bourg sans empêcher les stationnements minutes pour les commerces (co-voiturage - arrêt de bus - abri-vélos- toilettes - départ de sentier avec signalétique vers petit patrimoine)

Paroles d'ateliers

« Les aires d'échanges doivent accueillir voitures et vélos, inclure une zone de co-voiturage et être reliées au bourg par des chemins piétons. »

« Pourquoi pas mettre en place des plateformes internet pour favoriser le co-voiturage et la multimodalité ? »

Ateliers Berné Nov. 2015



2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif avec une économie forte et diversifiée

2-1 Accueillir les activités sur des sites appropriés

Le constat

Les activités économiques du territoire se répartissent entre des zones spécifiques regroupant des entreprises, des sites isolés occupés par une seule entreprise et une diffusion dans le tissu urbain. Il est aujourd'hui de l'intérêt des entreprises de s'installer dans des zones adaptées à leurs besoins. Les parcs d'activités ont encore aujourd'hui des surfaces disponibles. Par ailleurs, le secteur tertiaire et des services contribue fortement à la croissance de l'emploi sur le territoire.

Les objectifs politiques

1. Dans le cas d'un projet d'implantation d'une grande entreprise, tous les moyens seront mis en oeuvre pour lui trouver un site adapté, ne nuisant ni à l'environnement naturel ni aux habitants proches, à proximité des axes de circulation et desservi par les réseaux.
2. Les activités artisanales et industrielles non compatibles avec l'habitat seront accueillies dans des zones spécifiques.
3. Les surfaces occupées dans les parcs d'activités seront mieux utilisées avec en priorité une densification plutôt qu'une extension.
4. Les activités tertiaires et de services à la population seront accessibles facilement. Leur qualité d'implantation sera particulièrement soignée par l'importance qu'elles ont dans l'économie locale.
5. Les implantations commerciales seront au plus proche des bourgs et des pôles pour renforcer le commerce existant en centre bourg et ne pas le fragiliser.
6. Les sites industriels isolés seront des sites supports à l'économie du territoire.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« L'accès et la visibilité sont des critères importants pour l'implantation d'une grande entreprise sur le territoire. »

« Les activités de services doivent être implantées à proximité des centres bourgs pour la notion de service au public, l'importance des stationnements et l'accessibilité à pied pour tout type de public. »

« Il faudrait garder au maximum les activités commerciales dans le bourg historique. »

Dispositions du D.O.O.

1. Les documents d'urbanisme permettent l'implantation d'une **grande entreprise** hors des zones d'activités si la localisation du projet se justifie. Une entreprise qui, de par sa taille, ne peut trouver place dans les zones d'activités existantes pourra s'implanter en dehors de ces zones. Son installation sera définie au travers d'une analyse abordant les critères suivants : proximité des axes de circulation, d'habitations, desserte numérique, impact limité sur l'environnement naturel, proximité de la ressource.

2. Les **activités artisanales et industrielles** non compatibles avec l'habitat seront accueillies dans les zones d'activités.

3- Les zones d'activités

Un travail de densification des ZA sera réalisé dans le PLUi.

Les extensions de zones se feront en priorité dans les réserves foncières et sur les axes routiers stratégiques au développement (D1 et D769).

Pour les créations et extensions de zones situées à proximité des bourgs, des liaisons douces (piétons et vélos) permettront de les relier au bourg.

Sauf nécessité technique, les activités compatibles avec l'habitat doivent s'implanter en zone urbanisée ou en continuité urbaine.

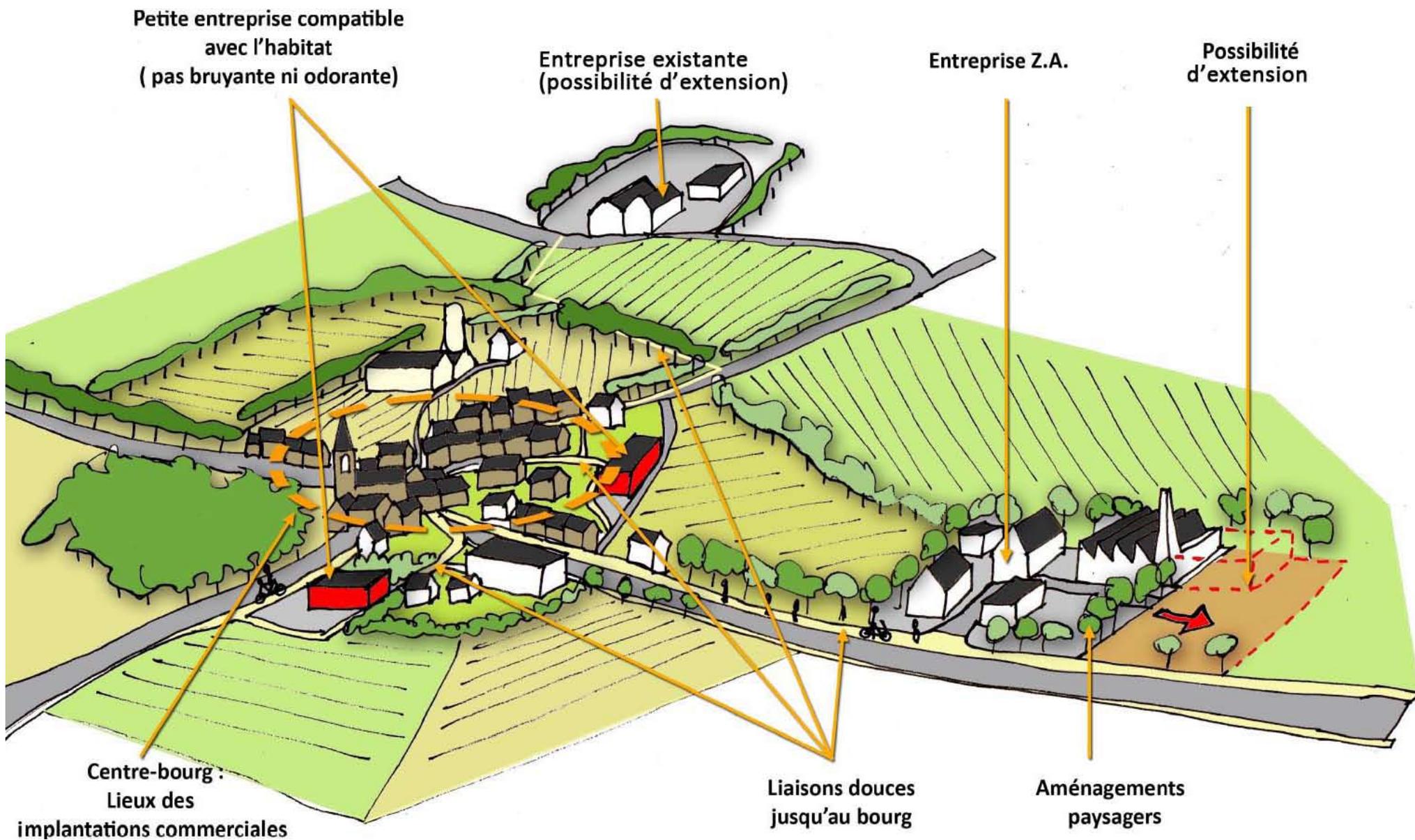
4. **Les activités tertiaires et de services à la population** doivent être implantées dans les bourgs et pôles (ou à leur proximité immédiate) et doivent être accompagnées d'une réflexion architecturale et urbaine.

5. **Les implantations commerciales** comportant du commerce de détail doivent être implantées dans les bourgs et les villes sauf pour des surfaces supérieures à 300 m²; cette règle sera précisée dans le futur PLUi.

6. Les **sites industriels isolés** doivent pouvoir continuer à se développer sur place, dans le respect de leur environnement. Les documents d'urbanisme anticiperont leur possibilité d'extension.

2-1 Accueillir les activités sur des sites appropriés

2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif avec une économie forte et diversifiée



2-1 Accueillir les activités sur des sites appropriés

Canton de Gourin

ZA de Ker Elisa - Plouray

ZA de Stang Blei - Gourin

ZA de Saint Maur - Langonnet

ZA de Cleun Bras - Gourin

ZA de Bouthiry - Le Saint

ZA de Guernéac'h- Gourin

total

	Surfaces occupées	Surfaces disponibles (cessibles)	Surfaces totales ZA
ZA de Ker Elisa - Plouray	46 880 m ²	- m ²	46 880 m ²
ZA de Stang Blei - Gourin	56 551 m ²	- m ²	56 551 m ²
ZA de Saint Maur - Langonnet	9 277 m ²	4 747 m ²	14 024 m ²
ZA de Cleun Bras - Gourin	43 790 m ²	- m ²	43 790 m ²
ZA de Bouthiry - Le Saint	11 611 m ²	13 434 m ²	25 045 m ²
ZA de Guernéac'h- Gourin	317 119 m ²	21 006 m ²	345 289 m ²
total	485 228 m² 91,28 %	39 187 m² 7,37 %	531 579 m² 100 %

réserves foncières
(sans viabilisation)

74 099 m²

77 944 m²

40 132 m²

192 175 m²

Canton du Faouët

ZA de Poulhibet - Berné

ZA du Clandy - Meslan

Terrains Saint-Armel - Meslan

ZA du Stéroulin - Priziac

ZA de Keranna - Guiscriff

ZA de Beg ar Marzin - Guiscriff

PA de Kernot-Vihan - Le Faouët

ZA de Pont-Min - LE FAOUËT

ZA de Beg ar Salud - BERNE

total

	Surfaces occupées	Surfaces disponibles	Surfaces totales ZA
ZA de Poulhibet - Berné	30 112 m ²	- m ²	30 112 m ²
ZA du Clandy - Meslan	24 740 m ²	- m ²	24 740 m ²
Terrains Saint-Armel - Meslan	3 670 m ²	- m ²	3 670 m ²
ZA du Stéroulin - Priziac	229 930 m ²	88 640 m ²	318 570 m ²
ZA de Keranna - Guiscriff	22 300 m ²	10 000 m ²	32 300 m ²
ZA de Beg ar Marzin - Guiscriff	68 024 m ²	32 684 m ²	100 708 m ²
PA de Kernot-Vihan - Le Faouët	115 260 m ²		115 260 m ²
ZA de Pont-Min - LE FAOUËT	32 244 m ²	2 573 m ²	34 817 m ²
total	526 280 m² 79,72 %	133 897 m² 20,28 %	660 177 m² 100 %

93 645 m²

34 650 m²

128 295 m²

Aérodrome - Guiscriff

913 231 m²

Canton de Guémené/Scorff

ZA de Lann Cozlen - Locmalo

ZA de St Martin - Ploerdut

ZA de Rulan - Guémené/Scorff

ZA de Kergario - Lignol

ZA Le Parco Locmalo

total

	Surfaces occupées	Surfaces disponibles	Surfaces totales ZA
ZA de Lann Cozlen - Locmalo	27 842 m ²	3 939 m ²	31 781 m ²
ZA de St Martin - Ploerdut	4 000 m ²	- m ²	4 000 m ²
ZA de Rulan - Guémené/Scorff	11 403 m ²	2 267 m ²	13 670 m ²
ZA de Kergario - Lignol	17 271 m ²	- m ²	17 271 m ²
ZA Le Parco Locmalo			
total	60 516 m² 90,70 %	6 206 m² 9,30 %	66 722 m² 100 %

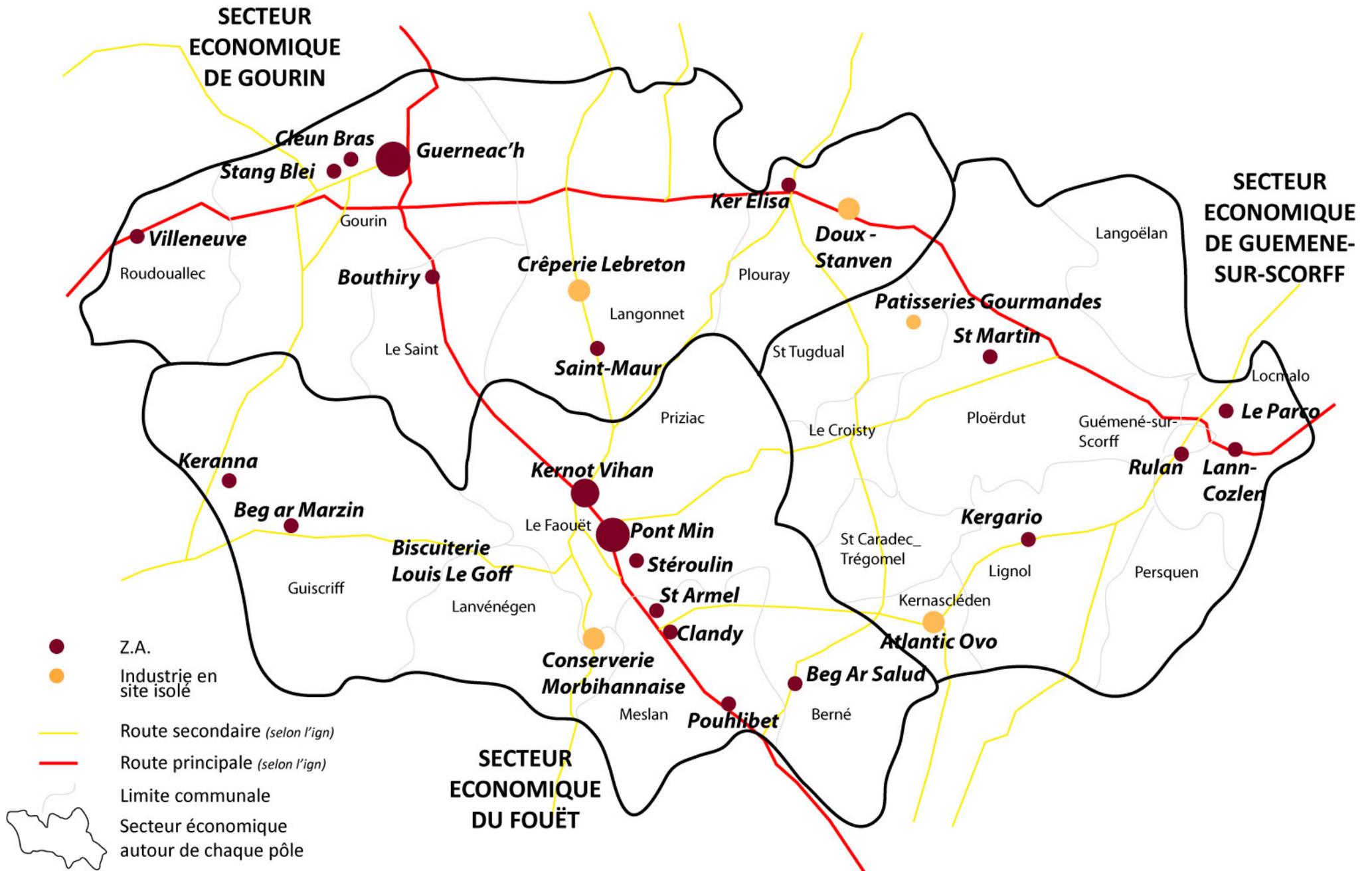
125 288 m²

dont 2,5ha de zones humides

125 288 m²

2-1 Accueillir les activités sur des sites appropriés

2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif avec une économie forte et diversifiée



2-2 Préserver l'outil de travail agricole et favoriser la diversification agricole

Le constat

Parmi les ressources et savoir-faire, l'agriculture est et demeurera un pilier de l'économie locale, dans un contexte d'augmentation des besoins de terres et de productions agricoles, ces dernières étant amenées à répondre à des demandes nouvelles indépendantes de l'alimentation. La diversité des pratiques agricoles du territoire et sa capacité d'adaptation sont des atouts pour l'avenir. Cependant, les difficultés de transmission de l'outil de travail agricole (terres, bâtiments, matériels) sont un facteur de fragilité. En outre, les pressions sur l'espace agricole ont été accentuées par le développement de l'urbanisation éparse, même si ce phénomène est resté plus limité que dans la zone littorale.

La diversification agricole est définie dans la Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan. Ces activités connexes (transformation, vente, accueil, hébergement, gestion d'espaces naturels...) peuvent soutenir la viabilité économique de certaines exploitations. Elles génèrent aussi des besoins spécifiques en équipements.

Les objectifs politiques

- 1- Le SCoT participe à la mise en œuvre des dispositions de la Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan.
2. Les documents d'urbanisme préservent l'espace agricole en ramenant l'urbanisation à proximité du cœur des bourgs.
3. Les documents d'urbanisme veillent à ne pas instituer de contraintes supplémentaires à l'ensemble des activités agricoles et notamment aux activités de diversification. Celles-ci ne doivent cependant pas remettre en cause le caractère agricole de l'activité principale.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

«Il faudrait réfléchir à une circulation différenciée entre les déplacements agricoles et non agricoles.»

«Il faudrait faciliter des accès séparés et indépendants pour l'activité agricole et non agricole (en lien avec l'aménagement foncier).»

« Pour permettre le développement de la diversification de l'activité agricole, il serait bon de permettre un changement de destination du bâtiment si c'est en lien avec l'exploitation agricole.»

Dispositions du D.O.O.

1. Les documents d'urbanisme tiennent compte des dispositions de la « Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan » concernant le logement professionnel agricole. Il a vocation à être établi à proximité de l'exploitation (500-600m maximum) et à moins de 50m d'un regroupement d'habitations.

2- Toute opération d'aménagement non liée à l'agriculture dans l'espace rural (construction d'habitation ou de locaux d'activités, changement de destination...) doit être conduite avec le souci de ne pas gêner l'activité agricole, notamment en ce qui concerne la proximité par rapport aux sièges d'exploitation et aux bâtiments d'élevage, l'accès aux terres et les périmètres d'épandage.

3- Les exploitants agricoles peuvent diversifier leurs activités sur le site de l'exploitation, à condition de :

- proposer une activité de diversification qui reste une activité agricole
- veiller aux impacts environnementaux liés à cette diversification, notamment au regard de l'assainissement qui doit garantir un traitement efficace des effluents
- garantir une bonne insertion des activités nouvelles dans le bâti existant et le paysage.

Dans le cadre de cette diversification, la construction de nouveaux bâtiments pourra être envisagée sur le site à condition que toutes les possibilités de reconversion de bâtiments existants aient été épuisées.

Des idées pour le territoire

Le SCoT demande l'application de la règle de réciprocité (cf ci-contre) pour toute demande d'installation d'un tiers à proximité d'un siège d'exploitation.

Quand un agriculteur crée une activité de production à la vente, il lui sera permis de rester sur son siège d'exploitation, y compris dans le cas de l'élevage laitier.

«Un atout pour le monde rural : la valorisation du bâti agricole» est un rapport de 148 pages remis en 2006 au Conseil économique et social. Extrêmement riche en propositions concrètes, ce rapport mériterait d'être résumé et diffusé.

2-2 Préserver l'outil de travail agricole et favoriser la diversification agricole

La règle de réciprocité c'est quoi ?

Article L.111-3 du code rural : « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire ».

La règle de réciprocité s'applique donc aux tiers vis à vis du bâtiment agricole.

Des idées pour le territoire

Les parcs naturels régionaux ont également travaillé sur ces sujets, par exemple le PNR du Vexin. Une analyse de cas montre des conversions en logements locatifs, bureaux, ateliers, locaux de réception, gîtes, vente de produits du terroir, accueil d'enfants, etc.

Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan

L'installation d'un tiers à l'agriculture doit se faire à moins 100 mètres par rapport aux bâtiments d'élevage et leurs annexes (en précisant : fosse, fumière, silo, hangar de stockage de fourrages, laiterie...).

A l'intérieur du périmètre de 100 mètres un changement de destination passe par la signature d'une servitude de proximité d'exploitation. C'est pour cette raison qu'il est intéressant de disposer d'un diagnostic agricole complet (périmètres sanitaires) et d'en effectuer une mise à jour régulière.

2-3 Renouveler le bâti agricole pour diversifier l'économie

Le constat

La possibilité de changer la destination d'anciens bâtiments agricoles a été étendue en 2014. Elle ouvre des perspectives intéressantes de revitalisation des campagnes et de mise en valeur du bâti ancien, en permettant l'arrivée de nouveaux habitants ainsi que d'activités autres qu'agricoles.

Les objectifs politiques

1. Les documents d'urbanisme privilégieront les changements de destination de bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et veilleront à ce que ces changements de destination ne créent pas de gêne aux activités agricoles. Les changements de destination des autres bâtiments doivent être justifiés par un intérêt économique ou par un potentiel intéressant pour de l'habitat, à l'exception de sites agricoles de qualité qui pourraient trouver repreneur à long terme.

2. Pour promouvoir la revitalisation des hameaux agricoles, les projets de développement et de reconversion agricole privilégient la réhabilitation du bâti vacant.

3- Les transmissions des sièges d'exploitation doivent être facilitées.

La reconversion des bâtiments agricoles à l'abandon ayant la capacité architecturale d'accueillir de l'habitat, peut aider à accueillir de nouveaux habitants, à développer des activités et à sauvegarder le patrimoine.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« La reconversion des bâtiments agricoles ne doit pas se limiter aux seuls bâtiments d'intérêt patrimonial. Cela doit être élargi dans le cadre de l'amélioration de l'offre touristique, (...) et dans le cadre d'un projet d'ensemble d'amélioration.»

« Il faudra avoir une vigilance sur les déplacements, les risques de pollution et de nuisances sonores.»

« Priorité aux agriculteurs.»

Dispositions du D.O.O.

1- L'identification d'anciens bâtiments agricoles, pour lesquels un changement de destination est autorisé, doit **privilégier les bâtiments reconnus d'intérêt patrimonial**. Pour permettre la **réalisation de projets économiques**, il est également possible de changer la destination de bâtiments agricoles **sans** intérêt patrimonial.

Les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles seront faits sans nuire en aucun cas à l'activité agricole déjà en place ou à venir. Dans le cadre de repérage, les documents d'urbanisme devront identifier les sites aux potentiels agricoles à préserver.

2- Les porteurs de projets de diversification agricole devront étudier en priorité les possibilités de reconversion de bâtiments existants. C'est seulement en cas d'impossibilité de reconversion que la construction de nouveaux bâtiments pourra être envisagée.

3- Les extensions des habitations existantes des agriculteurs sont possibles en zone rurale. A l'exception du logement de fonction de l'agriculteur, il n'y a pas de nouvelle habitation possible en zone agricole.

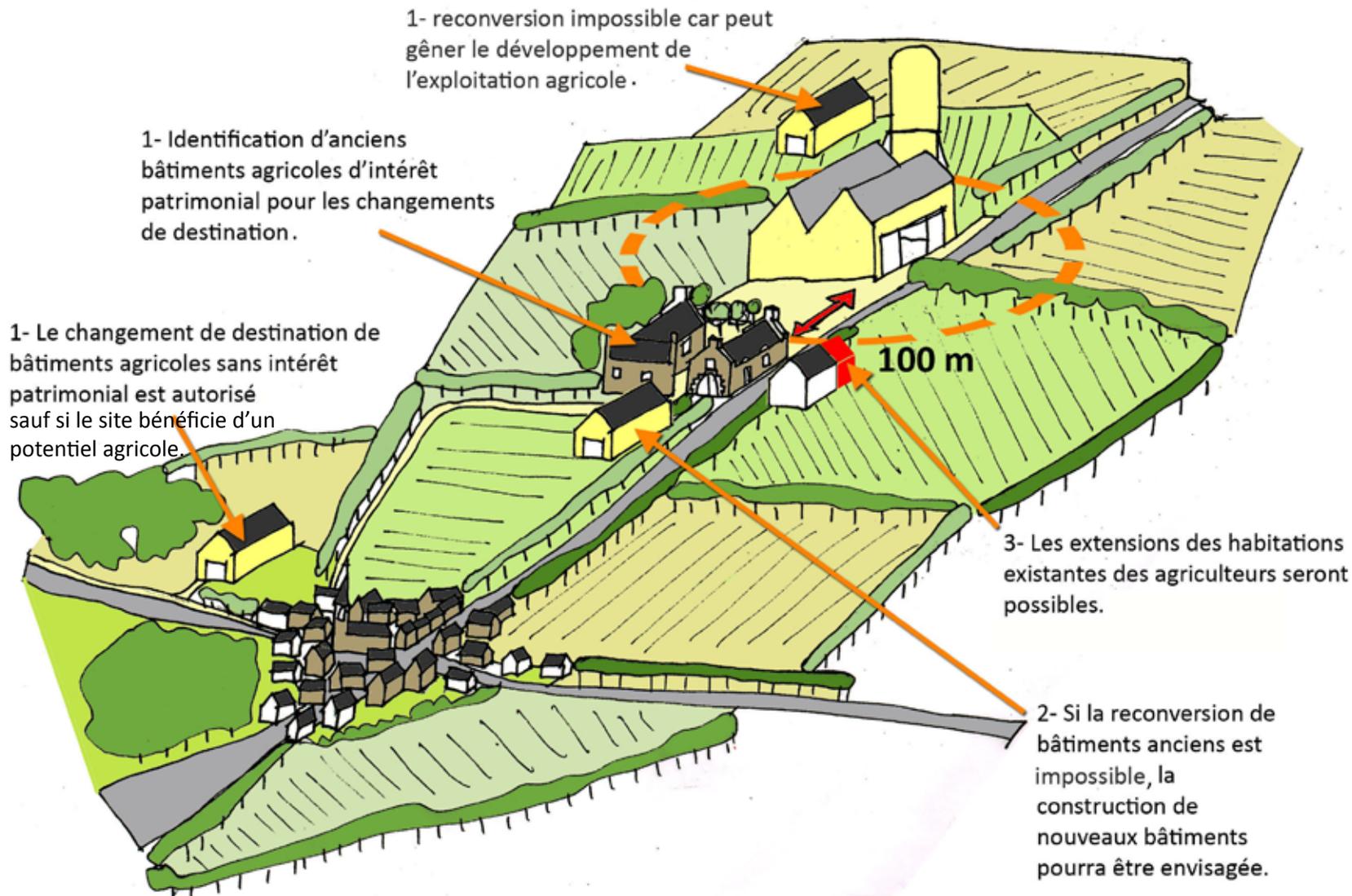
Des idées pour le territoire

Reconvertir les poulaillers et les porcheries en état pour un usage agricole ou autre activité économique ou faciliter leur démolition si mauvais état.

Reconvertir les bâtiments vacants en laboratoires pour transformer les produits, pour la vente à la ferme.

Changement de destination pour faire des garages et de l'hivernage.

2-3 Renouveler le bâti agricole pour diversifier l'économie



Des idées pour le territoire

Une charte pour la déconstruction et l'élimination des matériaux issus de bâtiments agricoles désaffectés a été signée en avril 2013 dans la Sarthe entre l'Etat, la profession agricole et une entreprise de recyclage.

Le Roi Morvan doit-il accueillir des sites de désamiantage sur son territoire ?

Lorsque c'est envisageable (capacité architecturale et pas de potentiel agricole à préserver), la conversion de hangars agricoles en logements est un domaine ouvert à la créativité et à de nouveaux savoir-faire. Le Pays du Roi Morvan pourrait devenir référent en la matière.

Les collectivités peuvent aider à rapprocher la demande de surfaces pour l'accueil d'activités et l'offre de bâtiments désaffectés surtout s'ils sont situés à proximité de bourgs ou villages.

2-4 Tirer parti des ressources locales

Le constat

En plus des productions agricoles et agro-alimentaires, le territoire pourrait produire davantage de ressources et les valoriser (sous-sol, biomasse, eau, air, soleil...). La communauté de communes a réalisé un Plan Climat Energie Territoire (PCET) et s'engage dans l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire).

Les dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables (installations de méthanisation, éoliennes...) sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les objectifs politiques

1. Le territoire assure la promotion des initiatives innovantes en matière d'économies d'énergie, de valorisation de sources d'énergie locales, des ressources et matériaux locaux.
2. Les élus n'apportent pas de contraintes supplémentaires aux réglementations existantes.
3. Ils souhaitent mettre des actions en oeuvre pour la concrétisation du PCET et du futur PCAET.
4. Le territoire souhaite développer sa ressource en bois.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« La réalisation de toitures-terrasses doit être possible, car celles-ci permettent une implantation optimale des dispositifs de production d'eau chaude solaire ou d'électricité photovoltaïque. »

Dispositions du D.O.O.

1- Les documents d'urbanisme ne créent pas de dispositions susceptibles de pénaliser l'innovation en matière d'économie ou de production d'énergie, ou d'utilisation de matériaux locaux sauf pour des sites patrimoniaux repérés. Toutefois, le photovoltaïque ne peut être pas installé au sol sur des espaces agricoles ou naturels.

2- Les dispositions du PCET (et du futur PCEAT) doivent être traduites dans les documents d'urbanisme.

3- Les documents d'urbanisme veillent à ne pas créer de contraintes à l'exploitation forestière, qui peut nécessiter des aménagements d'accès.

L'institution de protections sur les boisements n'est pas obligatoire. Un mode de protection au titre du code de l'urbanisme est cependant recommandé pour les bois non couverts par des plans simples de gestion ainsi que pour ceux d'une superficie inférieure au seuil d'autorisation de défrichement (2,5 ha). La protection peut relever soit du régime des espaces boisés classés (art. L130-1), soit de celui des éléments paysagers (art. L123-1-7). En tout état de cause, la protection préserve des possibilités de réaliser des dessertes lorsque celles-ci sont inexistantes ou insuffisantes.

Des idées pour le territoire

- A Trémargat (22), l'« Association Bois Circuit Court » (ABC) créée en mai 2016 s'est donnée pour mission de promouvoir la gestion durable des ressources boisées et la valorisation des produits du bois par le développement de nouvelles techniques, la création d'une filière locale, des actions d'entretien...

- Les associations syndicales libres de gestion forestière, réunissant des propriétaires de bois, peuvent assurer tout ou partie de la gestion durable des boisements (travaux, entretien, commercialisation...). Elles ont un potentiel de développement sur le territoire du SCoT où les bois sont abondants et morcelés.

2-4 Tirer parti des ressources locales

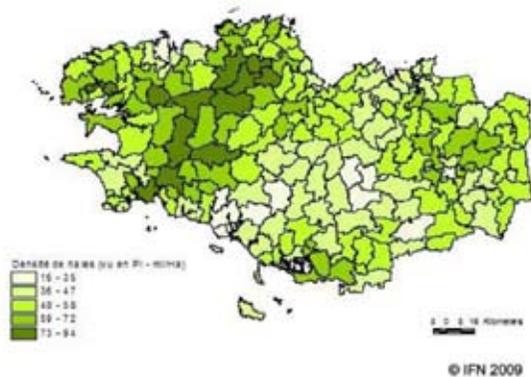
Extrait des fiches-actions du PCET de Roi Morvan Communauté (2015)

2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif avec une économie forte et diversifiée

A. Le bois

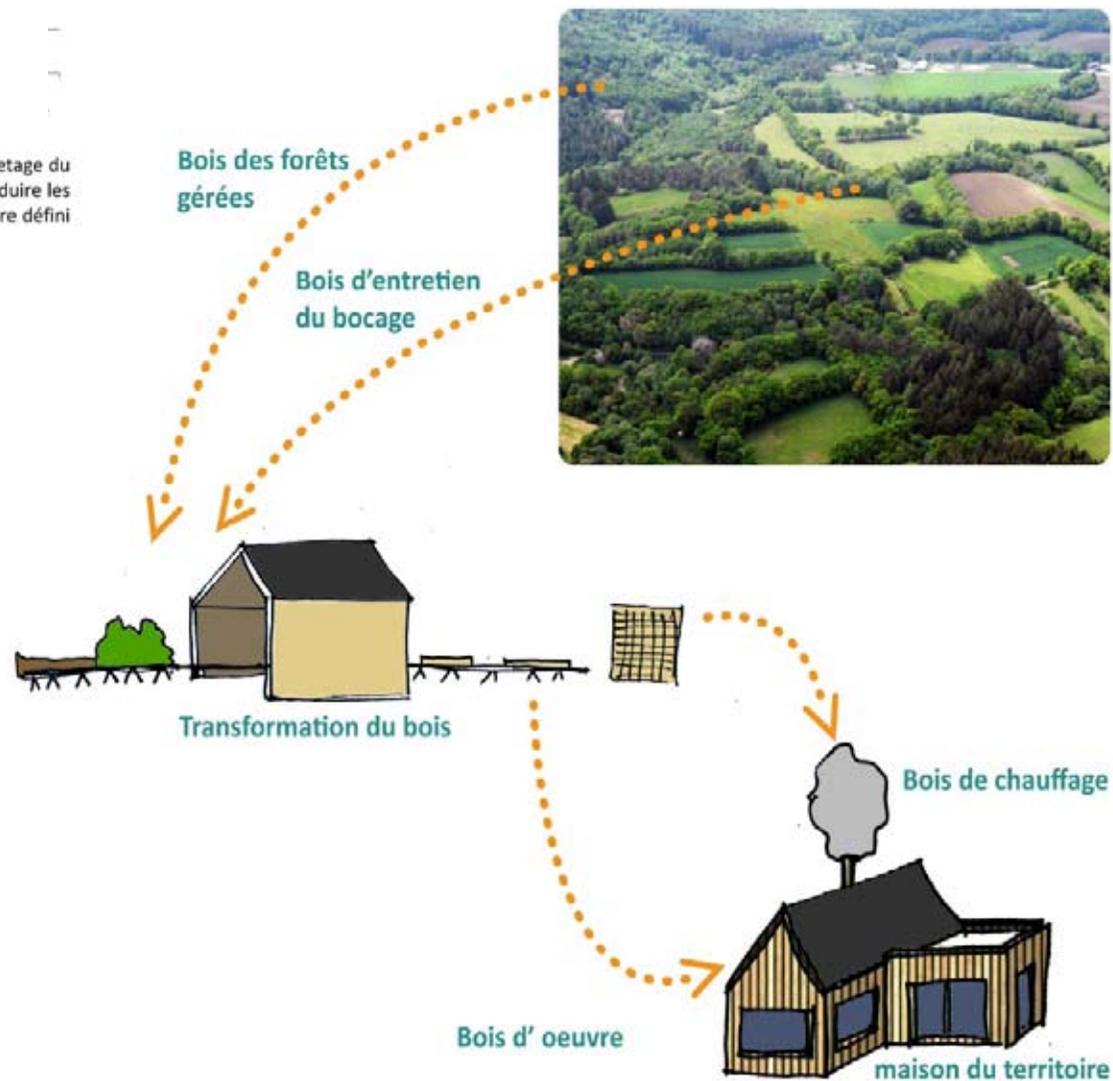
Nous considérerons que le marché du bois bûche est stable pour les prochaines années. Pour les paragraphes qui suivent, le potentiel estimé est supposé être transformé sous forme de plaquettes ou copeaux (ou bois déchiqueté). Le déchiquetage du bois permet en effet de valoriser une plus grande partie de la ressource et ce de manière mécanisée ; de réduire les contraintes d'approvisionnement et d'augmenter les rendements de combustion. Le potentiel est et doit être défini en supposant un entretien durable de la ressource (bocage et forêt).

1. Le bocage



Canton	Densité des haies m/ha	Longueur de haies (km)	Quantité de bois valorisable (t/an)	Potentiel énergétique théorique (MWh)
Gourin	73	1 168	4 671	11 303
Guéméné sur Scorff	48	732	2 929	7 088
Le Faouët	59	806	3 222	7 798
TOTAL		2 705	10 822	26 189

Pincipe de valorisation de la filière bois



2-5 Renforcer l'économie touristique

Le constat

Le Pays du Roi Morvan bénéficie d'une image de destination touristique liée notamment à sa richesse culturelle, naturelle et historique, et plus particulièrement à la présence d'un patrimoine religieux exceptionnel. Le tourisme pourrait se développer si le territoire était en mesure d'offrir des hébergements pour les groupes importants. En outre, il reste beaucoup à faire pour mettre en réseaux les éléments de patrimoine et rendre mieux accessibles les grands sites naturels.

Les objectifs politiques

1. Les élus souhaitent développer les structures d'hébergement collectif sur le territoire.
2. Un programme d'ouverture au public de grands ensembles naturels, en priorité le long des principales vallées, sera mis à l'étude, en vue de créer à long terme un réseau de chemins de randonnée d'intérêt intercommunal sur lesquels des boucles d'intérêt local pourraient se greffer.
3. Une mise en valeur conjointe des éléments de patrimoine culturel et de leur environnement sera recherchée. Un maillage de ces éléments est à construire.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

«Il faudrait instituer un droit de préemption et des emplacements réservés pour garantir dans le futur des continuités piétonnes.»

«Il faut travailler la communication et la promotion du territoire.»

Dispositions du D.O.O.

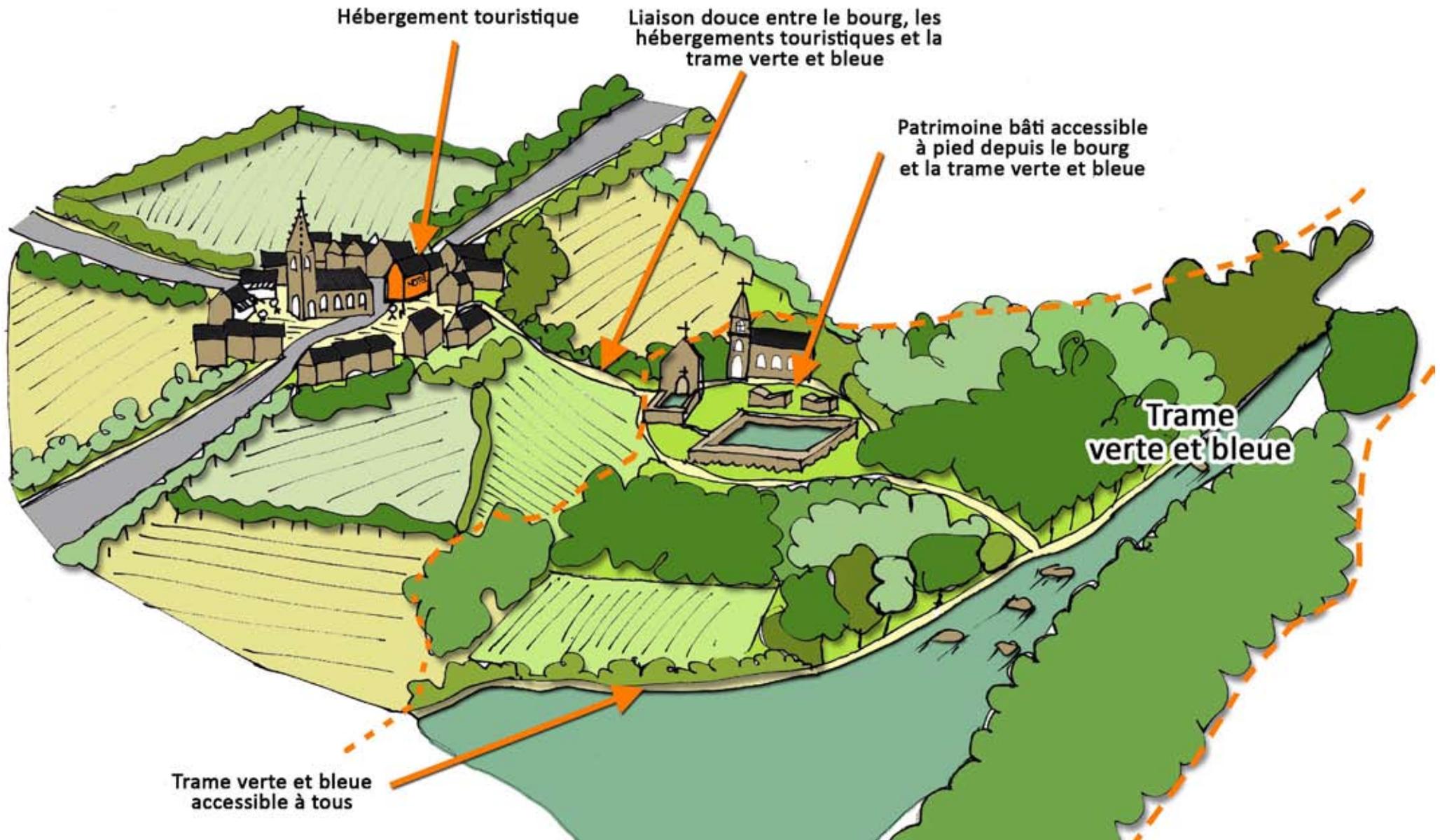
- 1- Les documents d'urbanisme prévoient la possibilité de réaliser des structures d'hébergement collectif, soit dans le tissu urbain existant, soit par mutation d'anciens bâtiments, soit dans le cadre de « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » en zone N et A lorsque le projet le justifie. Ils autorisent le partage du stationnement avec des espaces existants à proximité, si le stationnement ne peut être intégralement assuré dans l'emprise du projet.
- 2- Les documents d'urbanisme prévoient les outils nécessaires pour raccorder les chemins de randonnée aux bourgs (par exemple au travers d'emplacements réservés).
- 3- Les documents d'urbanisme repèrent les sites publics d'intérêt touristique et de loisirs, et proposent, si nécessaire, des règles de préservation et de mise en valeur pouvant prendre la forme d'OAP et d'emplacements réservés pour équipements publics, notamment en vue d'assurer l'accès et l'accueil des visiteurs.
- 4- Les documents d'urbanisme autorisent la réalisation d'aménagements légers d'accueil du public aux principales portes d'entrée du territoire, notamment le long de la RD 769.

Des idées pour le territoire

- Beaucoup de circuits à thèmes naturels ou culturels peuvent encore être développés, à l'image de ce qui a été réalisé sur les sablières.
- Le site de Sainte-Barbe au Faouët est un modèle de mise en valeur conjointe d'éléments de patrimoine naturel, culturel et paysager, offrant une diversité d'activités praticables par tous. La «recette du succès», avec un accueil du public, des espaces naturels d'accès libre, un point de vue mis en valeur, des boucles de randonnée partant du site..., peut être transposée ailleurs.
- Les accès publics aux rivières avec des espaces herbeux pour les jeux sont toujours très appréciés (cf Pont-Min au Faouët), il pourrait y en avoir un peu plus, avec une bonne signalisation.

2-5 Renforcer l'économie touristique

2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif avec une économie forte et diversifiée



2-6 L'accès aux réseaux numériques pour tous

Le constat

L'accès aux réseaux numériques s'améliore grâce au programme « Morbihan Haut débit » mis en place par le Département. Le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) et le SCORAN (Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique) cadrent ce développement.

Les objectifs politiques

La mise en place des réseaux numériques sur le territoire est une nécessité pour garantir son développement.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

«Pour éviter la fracture numérique dans les communes rurales, il faudrait tenir compte des besoins urgents et réels sur le territoire, comme les entreprises, les écoles, les lycées et les structures médicalisées, notamment les structures excentrées.»

Dispositions du D.O.O.

Les documents d'urbanisme veilleront à la cohérence entre le développement de l'habitat et des activités, d'une part, et à la desserte du territoire par les réseaux numériques, d'autre part.

Dans l'attente du déploiement de la fibre optique pour tous, prévu à l'horizon 2030 sur tout le territoire breton, un effort de desserte numérique sera demandé aux opérateurs pour les activités suivantes :

- Structures médicalisées
- Zones d'activités
- Ecoles et lycées
- Centres bourgs

Pour favoriser les nouveaux modes de déplacement tel que le co-voiturage et l'auto-partage, des outils de communication y compris numériques, seront mis en place.

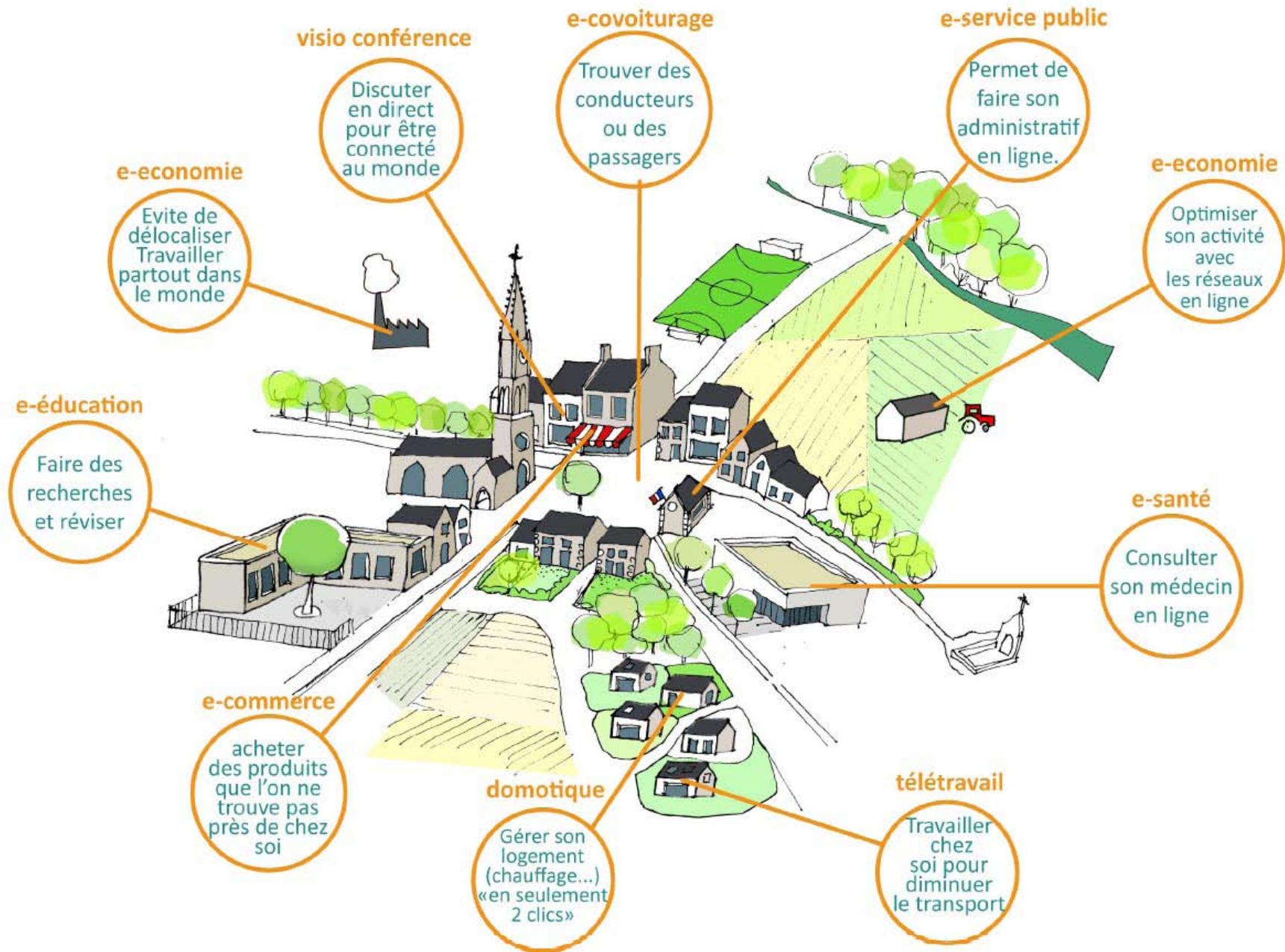
Des idées pour le territoire

La réalisation du Télécentre à Gourin est une initiative communautaire qui permet l'accès aux réseaux numériques pour les travailleurs indépendants.

2-6 L'accès aux réseaux numériques pour tous

Les applications du numérique

2- Pour rendre le pays du Roi Morvan plus attractif avec une économie forte et diversifiée





3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines

3-1 Des besoins en habitat liés à la dynamique démographique

Le constat

Le territoire est face à un vieillissement de la population malgré une arrivée de ménages composés de familles et jeunes retraités. Le secteur de Gourin poursuit un déclin démographique entamé depuis 20 ans, le secteur de Guémené est globalement stable et le secteur du Faouët en croissance démographique qui se ralentit depuis 2007.

Pour les années à venir (2030 à 2045) un ralentissement du déclin démographique est envisagé sur le secteur de Gourin, qui s'appuierait sur une arrivée de population. Sur le secteur de Guémené-sur-Scorff, la croissance future serait due à l'arrivée de jeunes ménages malgré des taux de mortalité importants. Sur le secteur du Faouët, le solde migratoire resterait le même à 1,2 % mais le solde naturel augmenterait comme il commence à le faire dans les communes de Meslan et Berné.

L'estimation des besoins en résidences principales qui en découlent s'appuie sur les hypothèses suivantes : la taille des ménages diminue de 0,35 % par an sur les secteurs de Guémené-sur-Scorff et du Faouët sans passer sous le seuil des 2 personnes grâce à l'arrivée de jeunes familles avec enfants, et la taille des ménages diminue de 0,62 % par an sur le secteur de Gourin.

La population totale de Roi Morvan communauté s'élèverait à 28 380 en 2030 et 32 420 en 2045.

Les objectifs politiques

- Répondre aux besoins en habitat adapté pour les personnes âgées en particulier dans le secteur de Gourin et favoriser l'intergénérationnel.
- Répondre aux besoins en services socioculturels (garde d'enfants et animation, activités culturelles et sportives,...) pour préserver l'attractivité pour les familles.
- Répondre aux besoins spécifiques des double-actifs en favorisant la mobilité.
- Répondre aux besoins des ménages les plus précaires par une offre de logements sociaux en nombre suffisant et localisés en priorité dans les bourgs.

Les capacités d'accueil du territoire en matière d'assainissement

Afin d'anticiper le bon développement du territoire, il s'agit de vérifier les capacités d'accueil du territoire en matière d'assainissement. A ce jour, 19 communes sur 21 sont en assainissement par lagunage et/ou phyto-épuration avec une capacité d'accueil supérieure aux besoins actuels.

Les villes de Gourin et Le Faouët sont en projet de réalisation ou remise aux normes de leur station d'épuration en anticipant une arrivée de population.

Sur le territoire de Roi Morvan Communauté, les projections d'arrivée de nouvelles populations sont en concordance avec les équipements d'assainissement collectif.

Dispositions du D.O.O.

Le logement social sera implanté en priorité dans les secteurs desservis par les transports en commun dans les bourgs, à proximité des services et commerces.

1 - sur le secteur de Gourin :

Etant donné l'importance du logement vacant et du déclin démographique, les solutions d'habitat seront principalement recherchées dans le renouvellement urbain et la rénovation du bâti ancien.

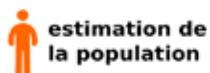
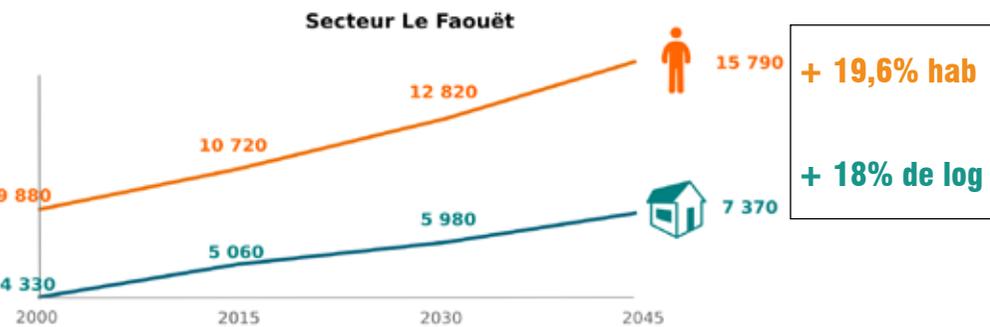
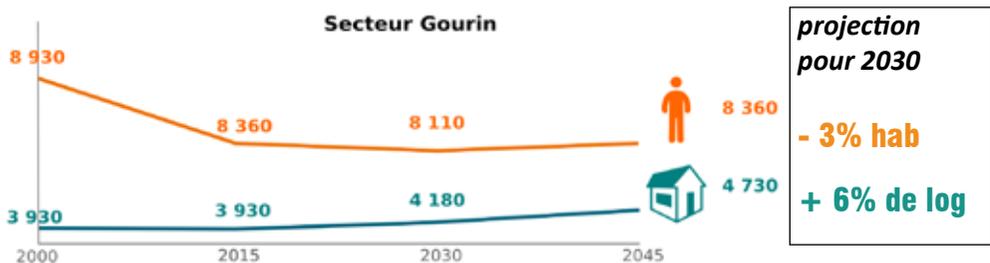
2- sur les secteurs de Guémené et du Faouët :

Le nombre de logements construits par an, s'il se poursuit au rythme actuel (période 2003-2013), répond suffisamment aux besoins en résidences principales. Les solutions d'habitat seront principalement recherchées dans le renouvellement urbain et la rénovation du bâti ancien.

3-1 Des besoins en habitat liés à la dynamique démographique

Estimation de population et du besoin en résidences principales

3.-Il n nouveau équilibre entre l'habitat la nature et les natriminoes

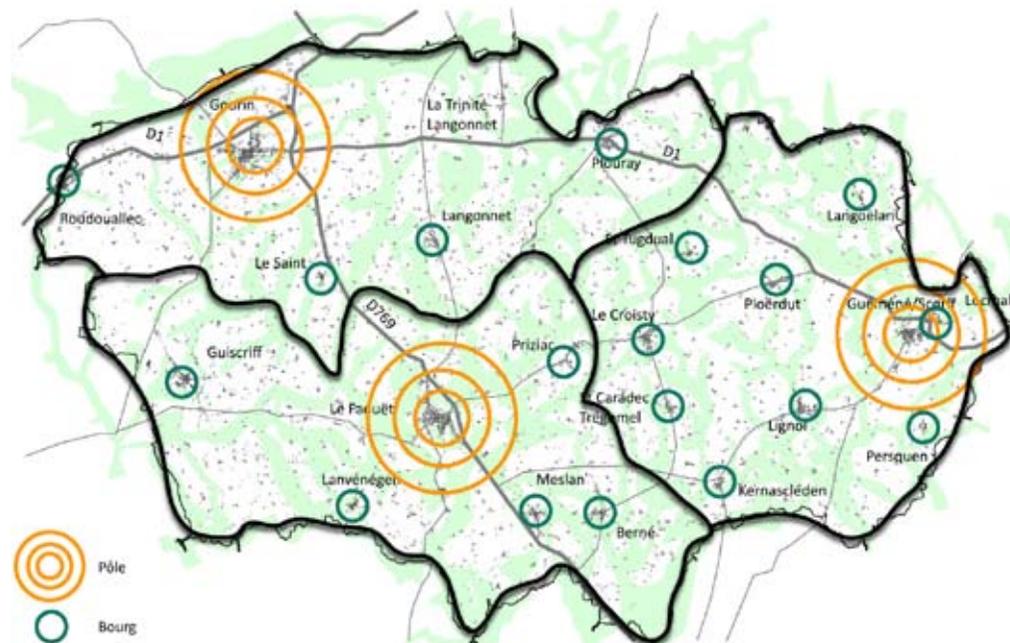


estimation de la population

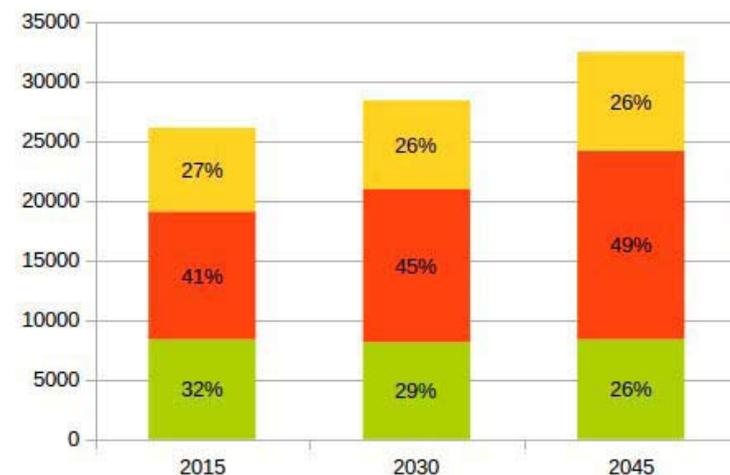


estimation des besoins en résidences principales

CN = construction neuve (données Sitadel 2003-2013)



Répartition de la population par secteur et projection



3-1 Des besoins en habitat liés à la dynamique démographique

Le constat

Une partie des ménages vivant sur le territoire a des besoins particuliers que l'on ne trouve pas forcément dans le parc existant. Il s'agit des personnes âgées vivant seules ou en couple et entrant dans la dépendance, des ménages précaires composés de couples ou familles et des double-actifs avec enfants.

Les personnes âgées vivant seules ou en couple, dépendantes ou entrant dans la dépendance, ont besoin d'un logement adapté, pas très grand mais avec suffisamment de pièces pour recevoir leur proches, dans les bourgs pour être à proximité des commerces et services, avec des trottoirs permettant de circuler à pied, avec une canne ou en fauteuil. Ils représentent environ 8 % des ménages, soit environ 950 ménages.

Les ménages précaires composés de couples ou famille ont besoin d'un logement peu onéreux (logement social, efficacité énergétique), de la proximité des services et commerces, et des transports en commun ou pôles d'échanges. Environ 46% des foyers fiscaux (soit environ 1900 foyers fiscaux) de Gourin et du Faouët déclarent un revenu annuel inférieur à 15 000 euros, dont 51% sont des retraites et pensions (en 2014).

Les double-actifs avec enfants ont besoin d'un logement dont la situation facilite les déplacements quotidiens et limite l'usage de la voiture : près des écoles, commerces et pôles d'échanges. Ils sont estimés entre 20 et 25 % des ménages, soit environ 2500.

Les objectifs politiques

- Répondre aux besoins en habitat adapté pour les personnes âgées en particulier dans le secteur de Gourin et favoriser l'intergénérationnel (voir aussi 3-4).
- Répondre aux besoins des ménages les plus précaires par une offre de logements sociaux en nombre suffisant et localisés en priorité dans les bourgs.
- Répondre aux besoins spécifiques des double-actifs en favorisant la mobilité.

Des idées pour le territoire

Paroles d'ateliers (Bèze, Novembre 2015)

Le CAUE et SOLIHA (ex PACT-HD) sont des organismes qui peuvent conseiller les communes et particuliers pour la rénovation et l'adaptation de l'habitat.

Des logements indépendants avec des locaux communs (salons et salle à manger pour recevoir la famille, chambre d'amis) peut être une réponse aux besoins particuliers de l'habitat des personnes âgées.

La présence d'opérateurs dans le cadre de démarches comme les OPAH ou les PIG facilite énormément leur réussite car il assurent la promotion de l'opération et le suivi des projets jusqu'à leur aboutissement.

Dispositions du D.O.O.

Les documents d'urbanisme devront prendre les dispositions suivantes :

- Les logements construits pour les personnes âgées doivent être localisés dans les bourgs, à proximité des commerces et services.
- L'accessibilité (facilité de circulation à pied, avec une canne ou en fauteuil) est une condition obligatoire de l'aménagement urbain autour de ces logements.
- Le logement social sera implanté en priorité dans les secteurs desservis par les transports en commun, dans les bourgs, à proximité des services et commerces.
- Les aménagements de bourgs faciliteront et sécuriseront les déplacements doux.

Des idées pour le territoire

Une étude sur la trajectoire résidentielle des ménages précaires, en partenariat avec Lorient Agglomération, les bailleurs sociaux et les associations d'hébergement d'urgence, pourrait aider à avoir une meilleure idée des parcours entre ville et campagne et des besoins en habitat alternatif, de mieux comprendre les problèmes d'aptitude au logement.

Les bailleurs privés doivent louer un logement décent et en état de salubrité. Le PLUi pourra intégrer les bailleurs privés comme partenaires de la politique locale du logement pour mieux lutter contre le mal-logement.

3-1 Des besoins en habitat liés à la dynamique démographique



personnes âgées vivant seules ou en couples,
dépendantes ou entrant dans la dépendance
env. 950 ménages

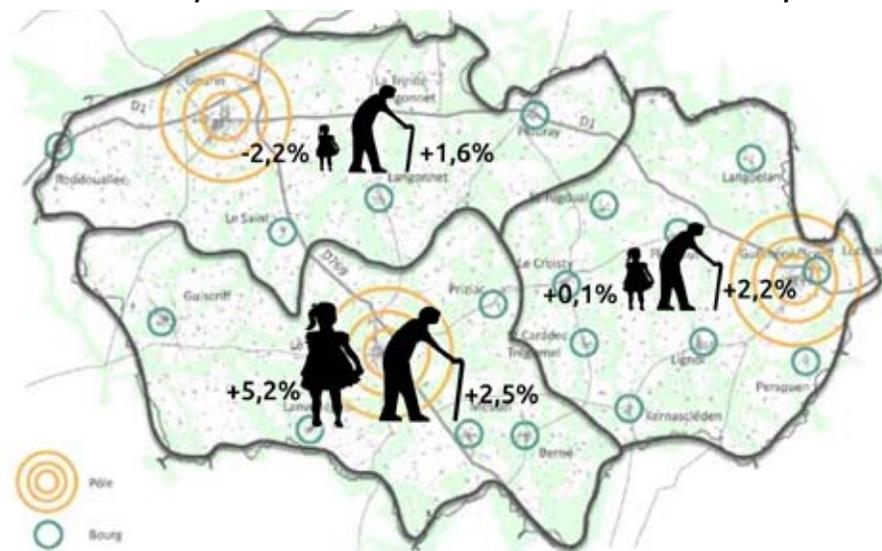


ménages aux revenus précaires, couples ou
familles, ayant besoin d'un logement peu onéreux
env. 1 900 ménages
pour les villes de Gourin et du Faouët

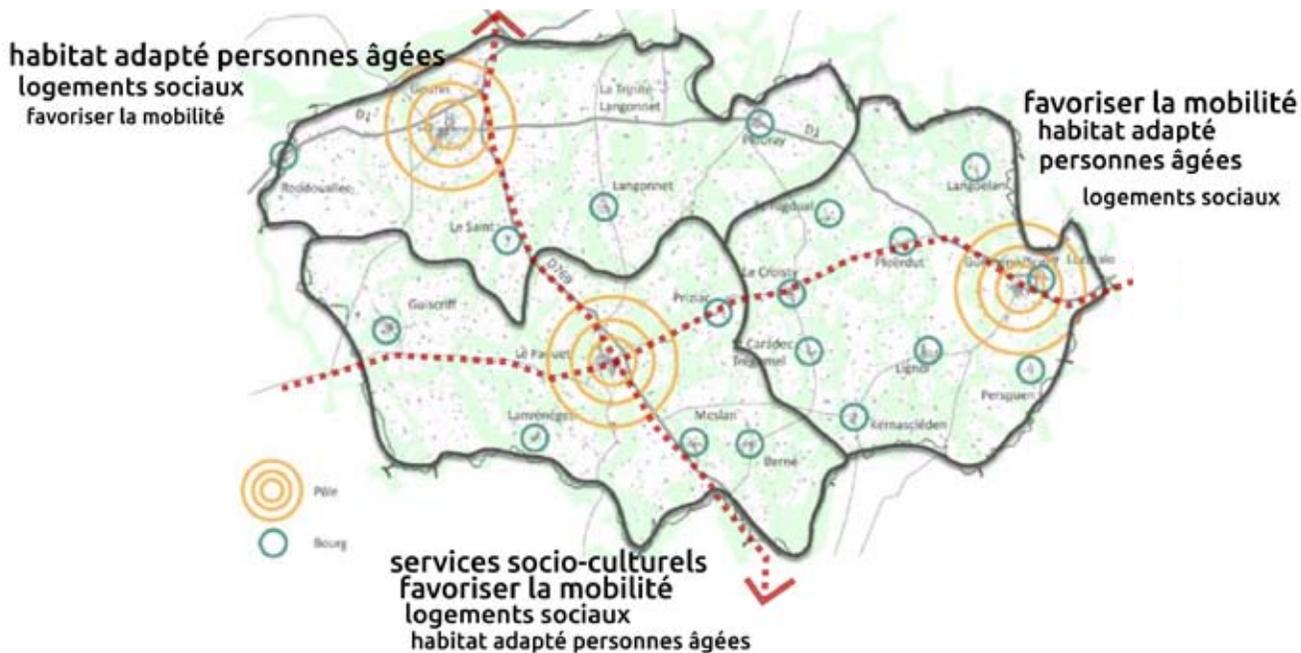


double-actifs avec enfants ayant besoin d'un logement
dont la situation facilite les déplacements quotidiens
env. 2 500 ménages

Evolution depuis 1999 du nombre des moins de 14 ans et des plus de 75 ans



Les besoins prioritaires d'ici 2030



3-2 Une bonne planification pour les bourgs, les villages et les hameaux

Le constat

Le renforcement de l'urbanisation des bourgs et des villages s'est souvent effectué au gré des opportunités foncières. Cette méthode atteint aujourd'hui ses limites pour de multiples raisons, tenant notamment à l'allongement des distances et des réseaux ainsi qu' à la nécessité de respecter les objectifs nationaux d'économie d'espaces agricoles et naturels.

Les objectifs politiques

1. Les élus et acteurs du territoire souhaitent promouvoir la notion de planification à long terme, qui ne saurait être réservée aux agglomérations urbaines.

Les communes sont incitées à repérer les meilleurs endroits pour accueillir les nouveaux habitants c'est à dire en priorité près des équipements, des services, des transports et de la nature.

2- Les communes souhaitant développer des villages doivent démontrer dans leur document d'urbanisme que ce qualificatif est approprié. Elles sont en outre incitées à élaborer un « projet de village » définissant les modalités de renforcement de la population dans le respect du cadre humain et environnemental préexistant.

3- Les communes peuvent instituer en campagne des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées », à titre exceptionnel et sur la base d'un intérêt général.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« Il faudrait admettre « à titre exceptionnel » des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) en zone agricole pour le tourisme et pour des projets pédagogiques à destination du public.»

« Il faudrait permettre dans les villages et hameaux la construction de bâtiments annexes pour des activités à visée semi-professionnelle et aussi permettre la construction d'écuries et d'abris pour animaux domestiques. »

Dispositions du D.O.O.

1- Renforcer les bourgs

Le SCoT souhaite que chaque commune ait une approche de type «**projet de bourg**» afin de planifier et anticiper leur développement. Il s'agira d'exprimer des intentions d'aménagement sur le long terme, afin de **renforcer et diversifier l'habitat, accroître la vitalité commerciale, promouvoir les déplacements doux, accueillir des activités économiques, implanter les équipements publics au plus près du bourg, relier les habitants à la campagne et aux espaces naturels, protéger et mettre en valeur les patrimoines.**

2- Les villages

Un village est un groupe d'habitations relativement dense et structuré autour de voies et espaces publics, présentant un caractère historiquement mixte et comportant au moins un lieu de vie sociale. Les villages peuvent voir leur capacité d'accueil de logements renforcée, dans le cadre d'un projet qui identifie les possibilités de développement dans le respect de ses caractéristiques environnementales et humaines.

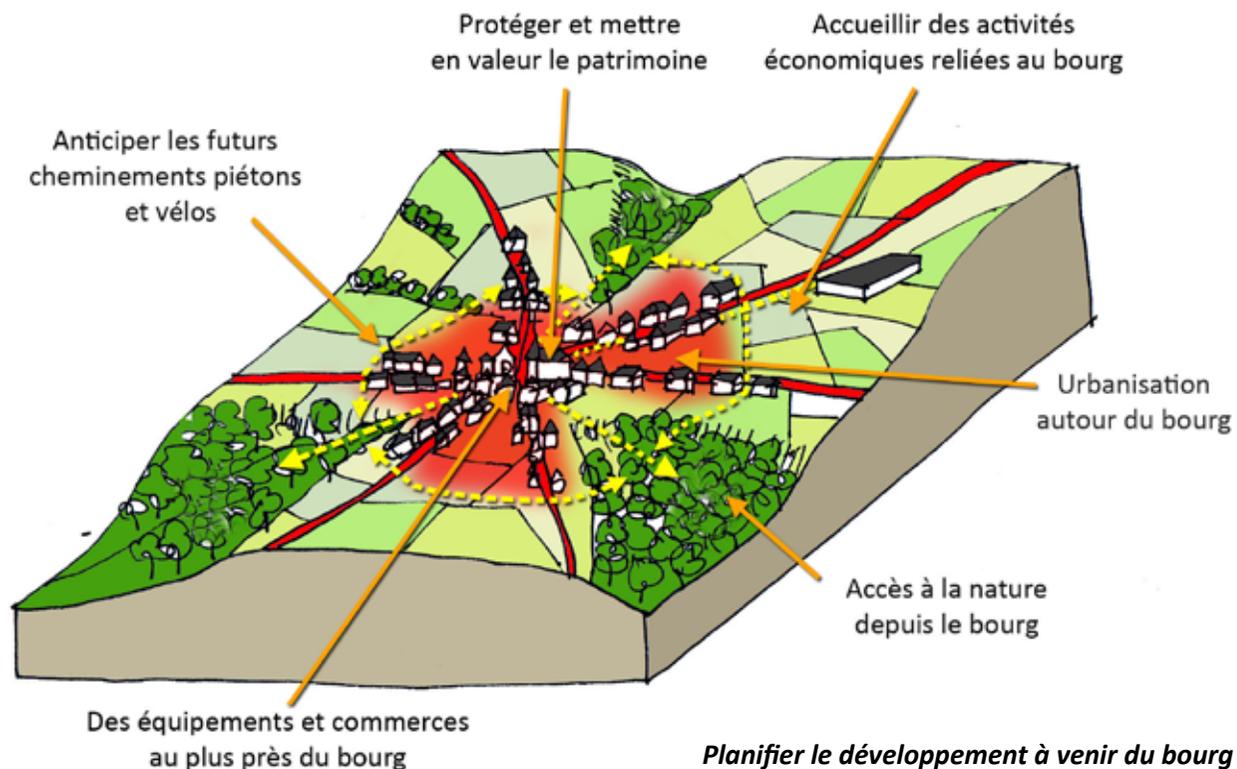
3- Hors des bourgs et des villages, il n'y a pas de création de logements (hormis le logement professionnel agricole) et à titre exceptionnel la création de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées). Un STECAL doit être basé sur des motifs d'intérêt général (par exemple réalisation de projets collectifs ou touristiques) et justifié par l'impossibilité de réaliser de tels projets par la seule réhabilitation de bâtiments anciens. La compatibilité des STECAL avec l'environnement bâti existant doit être étudiée.

« Pour faire cesser l'extension linéaire de l'urbanisation, il faudrait permettre la construction sur des terrains agricoles dans les bourgs.»

« On pourrait aussi créer des réserves foncières à lotir proches des centre-bourgs en intégrant la création de couloirs de circulation.»

« Pour garantir des continuités piétonnes entre les quartiers d'habitat et les centres des bourgs, les communes pourraient passer des conventions avec les propriétaires privés pour assurer la création de lotissements en lien avec les centre-bourgs.»

3-2 Une bonne planification pour les bourgs, les villages et les hameaux



Des idées pour le territoire : «Le projet de bourg»

Le projet de bourg est une étude globale (du bourg à la parcelle), permettant d'esquisser l'avenir du bourg à long terme et de programmer son évolution par étapes. Il identifiera les espaces d'intérêt stratégique pour l'accueil d'habitants, d'activités et d'équipements. Il reconnaît les spécificités de chaque bourg.

Il permet :

- d'identifier les lieux stratégiques pour un développement cohérent, au plus près des équipements et services
- de phaser et prioriser les chantiers à venir (constructions neuves ou réhabilitations), qu'il s'agisse d'habitat ou d'équipements publics,
- d'identifier les espaces bâtis vacants à renouveler,
- de faire mieux vivre le bourg (commerces, activités et espaces publics) et
- de faciliter l'accès des habitants aux équipements et à la nature.

3-3 Des commerces, équipements et services commodément accessibles pour tous

Le constat

Les problèmes d'accessibilité des équipements, des services et des activités culturelles et sociales résultent principalement de leur dispersion, de l'allongement des trajets depuis le domicile et du manque de continuités piétonnes effectives à travers les bourgs.

Une des particularités du Roi Morvan est que chaque commune bénéficie d'au moins un commerce de proximité.

De même, à l'exception de Langoëlan et Kernascléden, chaque bourg a une école.

Les équipements destinés à l'enfance et la jeunesse sont relativement bien structurés sur le territoire.

Les objectifs politiques

1. Les élus souhaitent renforcer le dynamisme des bourgs, la vitalité des commerces, l'accessibilité et la fréquentation des équipements publics. Ceux destinés à l'enfance et la jeunesse sont des éléments structurants pour le développement du territoire.

2. Il s'agit également de maintenir le petit commerce dans les bourgs. A ce jour, la vacance commerciale est forte, mais les élus souhaitent anticiper l'arrivée de nouveaux commerces de par le regain observé sur la fréquentation des petits commerces de proximité.

3. Le partage de l'utilisation d'équipements publics doit être développé de manière à réduire les besoins d'implantation de nouveaux équipements et services.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« Pour favoriser le partage (la mutualisation) de l'utilisation d'équipements publics, il faudrait prévoir la mise en place de **maisons des services publics**. »

« Pour offrir des logements en priorité à proximité des équipements, des services et d'espaces verts accessibles, il faudrait **faciliter la réhabilitation** de logements (...) et créer des zones constructibles condensées autour des bourgs »

Dispositions du D.O.O.

1- La vitalité des bourgs

Pour assurer la vitalité des centres des bourgs et faciliter la vie quotidienne des habitants, les services au public et les commerces doivent être implantés dans la position la plus proche du cœur de bourg. Les documents d'urbanisme prévoient des logements en priorité à proximité des équipements et services de base (écoles, commerces, équipements culturels, arrêts de cars...). Les possibilités d'extension des équipements enfance-jeunesse doivent être anticipés.

2- Maintenir et accueillir les commerces

Les pas-de-portes commerciaux sont maintenus sur les places centrales et à proximité, sauf exception justifiée. Dans l'attente d'un nouveau commerce, ces locaux pourront être utilisés pour une destination de service public. Dans le cadre d'une nouvelle installation, la réglementation donnera la possibilité de mutualiser le stationnement avec d'autres espaces à proximité.

3- Mutualiser les équipements

En lien avec les services concernés, les communes chercheront à implanter des « maisons des services publics » permettant un partage des locaux. Ces maisons devront prioritairement réutiliser des bâtiments vacants et servir d'exemples de réhabilitation pour inciter à la rénovation du bâti ancien ou vacant.

Des idées pour le territoire

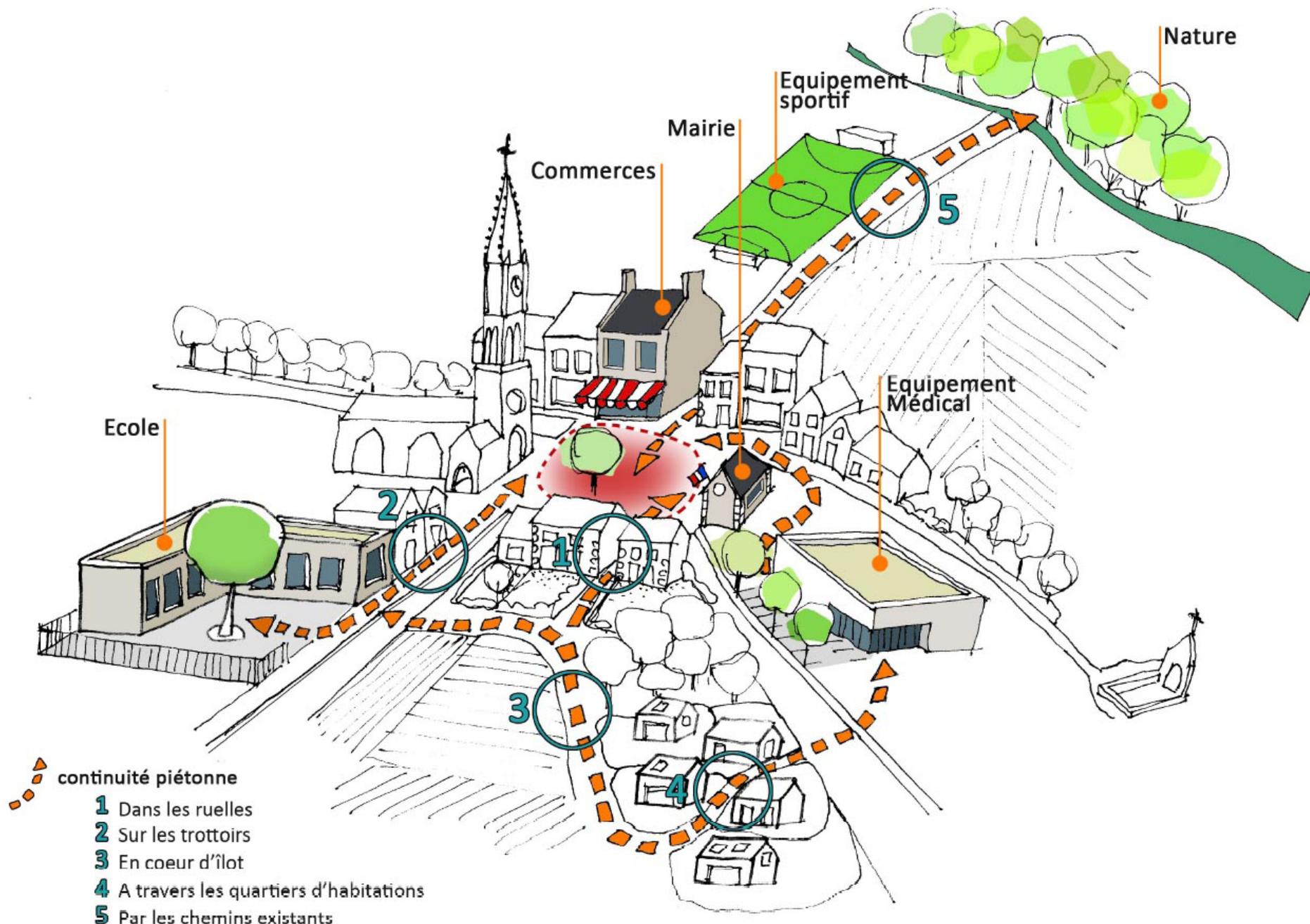
- La réhabilitation de logements serait facilitée par la mise en place d'un réseau d'artisans locaux, qui aideront au conseil et à une recherche d'économie de coûts tout en recherchant l'usage de matériaux respectueux de l'homme et de l'environnement.

- Les maisons de services publics, par l'aménagement intérieur, respecteront la confidentialité des échanges entre les personnes et les administrations ; elles seront équipées de l'internet haut débit.

- Les circuits courts (vente directe depuis le lieu de production) permettent une bonne visibilité du producteur au consommateur.

3-3 Des commerces, équipements et services commodément accessibles pour tous

3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines



3-4 Des logements pour mieux faire vivre les bourgs

Le constat

La fréquente dégradation de l'habitat ancien des bourgs et l'étirement de l'habitat hors des bourgs limitent les possibilités de loger une population socialement diversifiée et posent des problèmes pour la vie quotidienne (déplacement, accès aux commodités et services).

Les objectifs politiques

1. Encourager la production de logements par la rénovation, le changement de destination de bâtiments ou une meilleure utilisation des terrains.
2. Mettre un terme à l'extension linéaire des bourgs et privilégier l'offre de logements à proximité des équipements, des services publics et privés, et d'espaces verts accessibles.
3. Proposer une palette de modes d'habiter, correspondant à des demandes différenciées liées à l'âge et la situation familiale : des maisons avec jardin pour des attentes de vie à la campagne, des maisons de bourg sans jardin ou avec courette pour les personnes en quête de proximité des services, des appartements en location pour les personnes en transition ou pour les jeunes.

L'objectif est d'assurer les parcours résidentiels de chacun (location, achat, grand ou petit logement, en campagne ou dans les bourgs) dans un contexte actuel où la rotation des logements est plus importante.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« Il faut prévoir la mixité de formes urbaines à l'échelle du bâtiment ou du quartier, créer des lotissements regroupant une mixité de populations (logements sociaux, logements adaptés) et prévoir une mixité générationnelle. »

« L'accessibilité des logements doit être assurée pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. »

« Il faut permettre le changement de destination d'anciens ateliers en habitations. »

Dispositions du D.O.O.

1 - Recentrer les habitants dans le bourg

Les documents d'urbanisme prévoient de renforcer l'offre de logements en priorité dans les secteurs identifiés comme stratégiques dans les bourgs. Les possibilités de renouvellement urbain (utilisation des espaces et bâtiments vacants) doivent être envisagées avant l'urbanisation en extension et doivent être repérés dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT autorise la démolition de certains bâtiments (non protégés) pour permettre le renouvellement bâti du bourg.

2- Les extensions d'urbanisation, si elles sont indispensables, sont réalisées en épaisseur et non en linéaire.

Les nouveaux quartiers sont implantés à distance de marche accessible du centre-bourg. Ils doivent obligatoirement y être reliés par des liaisons piétonnes et cyclables sécurisées et aussi directes que possible.

3- Les documents d'urbanisme doivent prévoir la réalisation de logements pour toutes les tranches d'âges et tous les niveaux de revenus, pour des opérations d'aménagement d'ensemble (garantissant la mixité sociale et intergénérationnelle). Ces logements doivent être de petite taille, situés dans le bourg, avec une accessibilité rapide aux services de proximité, de manière à convenir à la fois aux personnes âgées et aux jeunes.

Des idées pour le territoire

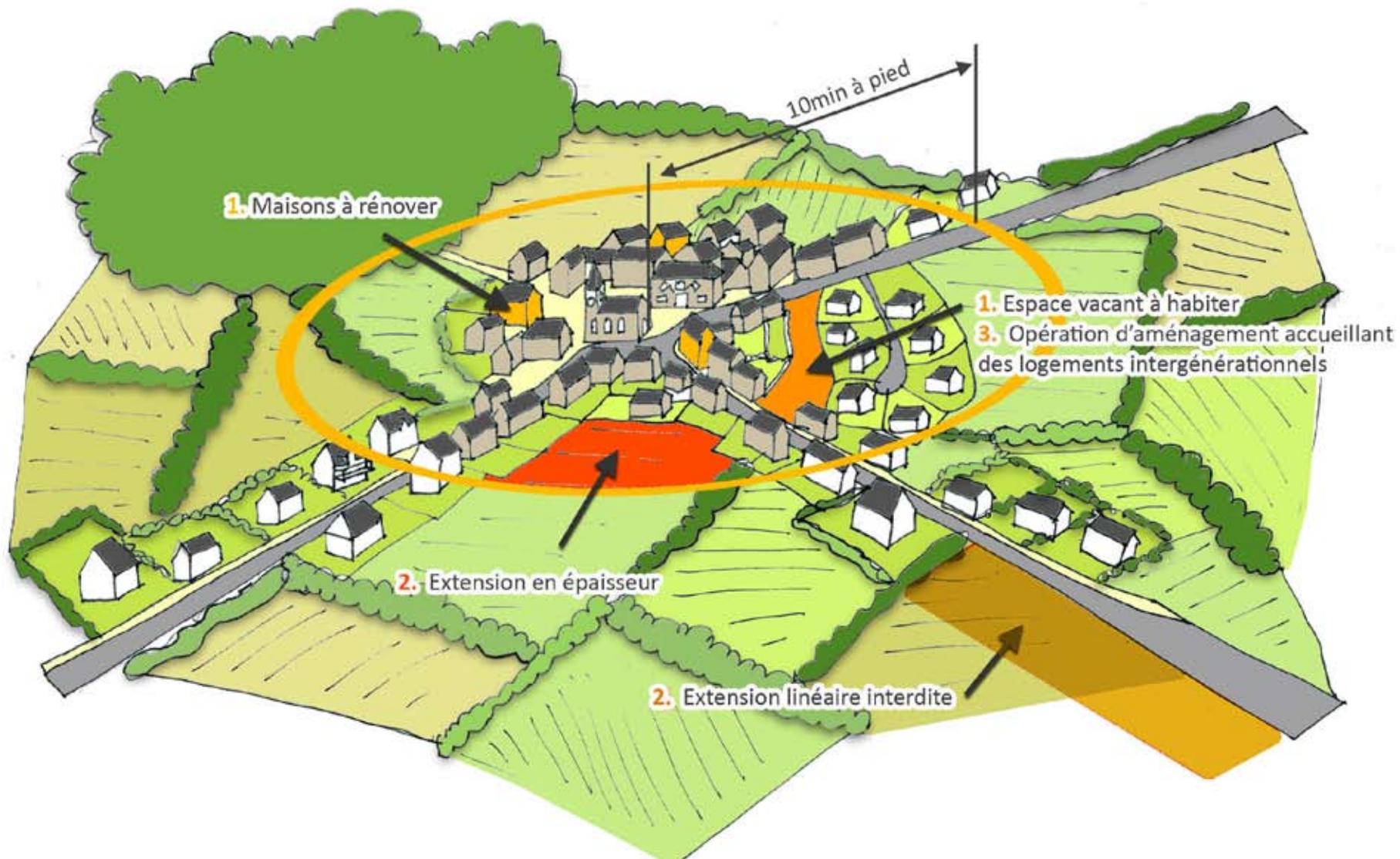
Outils mis à disposition pour le renouvellement urbain :

- le projet de bourg qui permet des solutions propres à chaque bourg
- les aides à la rénovation énergétique et à la revitalisation des centres bourgs
- l'accompagnement des projets par des « experts » (architectes, chambres consulaires, CAUE, élus de la commune)
- l'application d'une taxe sur le bâti vacant (qui favorisera son renouvellement et une baisse des prix de vente).

3-4 Des logements pour mieux faire vivre les bourgs

3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines

Des logements pour rapprocher les générations et mieux faire vivre les bourgs



3-5 Des règles d'urbanisme mieux adaptées aux besoins actuels des habitants

Le constat

Les règles d'urbanisme héritées des anciens POS ou reposant sur le règlement national d'urbanisme ont eu tendance à standardiser les types d'habitats et la forme des nouveaux quartiers. Elles ne sont plus adaptées aux nouvelles normes environnementales de l'habitat et aux changements de la société (façon de vivre, coût des énergies...).

Elles répondent de moins en moins à la diversité des attentes des particuliers sur la façon d'habiter. Leurs évolutions s'imposent donc aujourd'hui.

Les objectifs politiques

1. Les élus veulent faciliter les réhabilitations et nouvelles constructions dans les centres bourgs.

2. Les communes s'attacheront à faire connaître les réalisations modernes innovantes et exemplaires en matière d'habitat de bourg ou d'équipements publics, afin d'encourager des pratiques imaginatives.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« Pour offrir davantage de choix des façons de se loger et mieux répondre à une demande diverse et évolutive, il faudrait adapter les extensions en zones non constructibles aux nouveaux modes de vie et à l'accueil de nouvelles populations. »

« Pour permettre les pratiques architecturales imaginatives, il faudrait adapter les règles pour rendre possibles de nouvelles constructions architecturales contemporaines dans les zones non classées. »

Dispositions du D.O.O.

1- Les documents d'urbanisme doivent envisager en priorité les nouvelles constructions dans les parcelles vacantes des centres bourgs. Les règles d'implantations doivent être réfléchies pour laisser la possibilité de renouvellement urbain sur la parcelle même.

Les dispositions d'implantation des bâtiments doivent prendre en compte l'ensoleillement, les ombres portées, les vis à vis sur l'existant et l'insertion dans la pente.

Le SCoT autorise la démolition de certains bâtis existants (hors périmètre protégé) qui compromettraient la réalisation de nouvelles constructions, notamment pour des raisons d'ensoleillement.

En centre bourg, les documents d'urbanisme n'imposent pas nécessairement le stationnement sur la parcelle, si cette disposition empêche la constructions ou la réhabilitation de logements et si les possibilités de stationnement sur l'espace public proche sont suffisantes.

Des idées pour le territoire

Le territoire peut devenir un terrain d'expérimentation de la réhabilitation du bâti ancien et dégradé, et en cela, devenir référent.

Une opération de réhabilitation à Guéméné-sur-Scorff a ainsi été primée et portée à la connaissance du grand public en 2014 (premier prix du concours organisé par le CAUE du Morbihan, catégorie «réhabilitations ou extensions»).

Parmi les règles d'implantation du bâti, imposer la mitoyenneté et des points d'accroche sur la parcelle garantissent une utilisation optimale du terrain.

3-5 Des règles d'urbanisme mieux adaptées aux besoins actuels des habitants

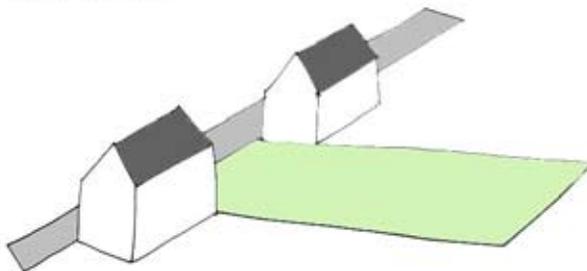
Dispositions du D.O.O.

2- Les documents d'urbanisme autorisent l'innovation architecturale, notamment à des fins de construction économe et « durable » pouvant nécessiter des matériaux et des configurations spécifiques.

Toutefois, les secteurs protégés pour des motifs architecturaux ou paysagers (monuments historiques et leur périmètre de protection, sites inscrits et classés) peuvent justifier des dispositions architecturales particulières.

Pour faciliter l'adaptation des habitations à leur environnement et aux besoins de leurs occupants, les documents d'urbanisme ne réglementent la hauteur maximale des constructions que par le nombre de niveaux habitables (par exemple : R + 1 + combles). Des règles différentes peuvent être instituées si la sensibilité du contexte le justifie, notamment pour des raisons architecturales.

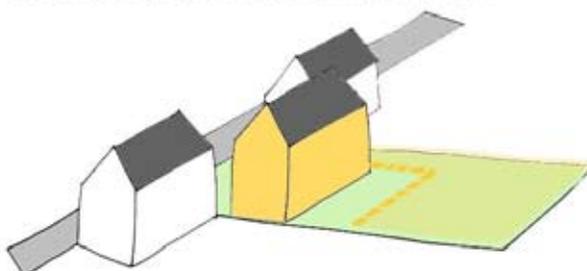
TERRAIN A BATIR



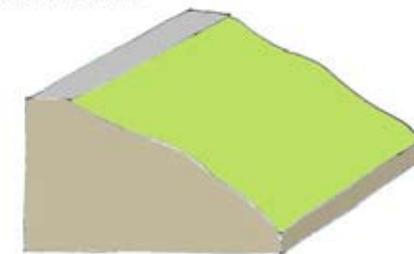
LA MAISON AU MILIEU DU TERRAIN



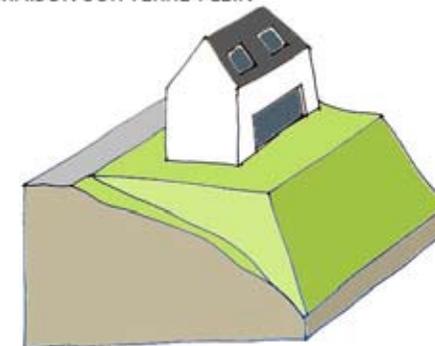
LA MAISON IMPLANTEE EN LIMITE ET PERMETTANT DE CONSTRUIRE UNE MAISON SUPPLÉMENTAIRE



TERRAIN A BATIR



MAISON SUR TERRE-PLEIN



MAISON INSEREE DANS LA PENTE



NON

OUI

3-6 La trame verte et bleue est un outil d'aménagement

Le constat

La trame verte et bleue est indispensable à la diversité des milieux et des espèces; à cet égard, le territoire possède une responsabilité particulière du fait qu'il constitue dans sa totalité un corridor écologique d'une importance majeure à l'échelle régionale. La trame peut aussi participer davantage à la qualité de vie, si une planification bien pensée permet d'offrir aux habitants des continuités naturelles protégées et accessibles à côté de chez eux.

Les objectifs politiques

1. A l'échelle de Roi Morvan Communauté, la trame verte et bleue est une continuité riche et préservée qui englobe une part importante des valeurs écologiques, patrimoniales et paysagères du territoire.
2. Les documents d'urbanisme intègrent les liaisons avec la trame verte et bleue dans la localisation et la conception des projets de renforcement de l'habitat. Le document d'orientations et d'objectifs propose des modalités de traitement des contacts et liaisons entre les secteurs d'habitat et les espaces naturels. L'offre d'espaces verts ou naturels accessibles est d'autant plus importante pour l'avenir que la taille des terrains à bâtir va tendre à diminuer, une partie des logements pouvant d'ailleurs ne pas disposer de terrains.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« Pour bien articuler le développement urbain avec une trame verte et bleue protégée et accessible aux habitants, il faudrait identifier et protéger les milieux naturels isolés. (...)»

«Dans les trames vertes et bleues existantes : ne pas autoriser l'urbanisation qui « couperait » une continuité naturelle.»

Dispositions du D.O.O.

La trame verte et bleue identifiée par le SCoT constitue une représentation schématique des principales continuités naturelles qui irriguent le territoire.

Les documents d'urbanisme préservent ces continuités par un zonage non constructible, de type naturel ou agricole selon le contexte. Ils transcrivent leur représentation à l'échelle de la parcelle. Ils préservent également les continuités naturelles fines d'intérêt local (petits ruisseaux et leurs abords, haies, talus, chemins creux...) ainsi que des milieux naturels isolés qui participent aux réseaux écologiques, notamment dans les environnements d'agriculture intensive.

Lorsqu'un aménagement doit empiéter sur la trame verte et bleue ou la traverser sans qu'une implantation différente soit possible, le projet définit des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur les continuités écologiques et de cheminement. Il recherche le maintien ou le rétablissement de ces continuités par des dispositifs de franchissement appropriés.

Le projet de bourg identifie les liaisons existantes ou à créer entre les quartiers d'habitat existants et futurs et la trame verte et bleue. Il indique les acquisitions foncières prioritaires pour en améliorer la protection, la gestion et l'accessibilité. Il repère également les espaces présentant de fortes potentialités sociales en tant qu'espaces de jeux, de vie sociale ou de découverte de l'environnement.

Des idées pour le territoire

De très nombreuses communes rurales bretonnes disposent, à proximité de leur bourg, d'une tête de vallon souvent associée à des éléments de patrimoine (chapelle, fontaine...) et comportant un jardin public ou un espace naturel acquis par la commune (cf. par exemple Gourin, Langonnet, Lanvéneq, Berné, Le Croisty, le plan d'eau de Plouray...). Il peut être intéressant de faire venir des habitants aux alentours, tout comme de planifier sur le long terme une extension des espaces naturels accessibles au public.

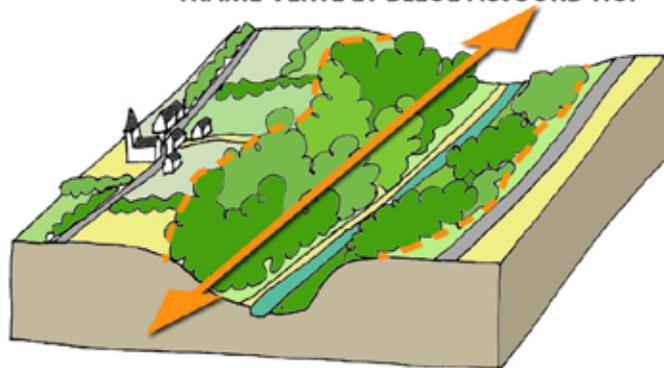
3-6 La trame verte et bleue est un outil d'aménagement

3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines

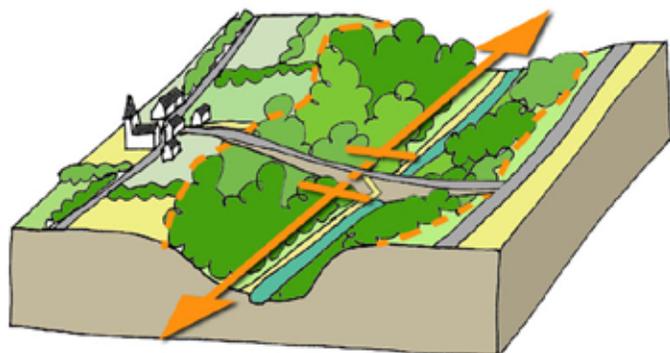


Continuité de la faune, la flore et des chemins piétons

TRAME VERTE ET BLEUE AUJOURD'HUI



REALISATION D'UN FRANCHISSEMENT



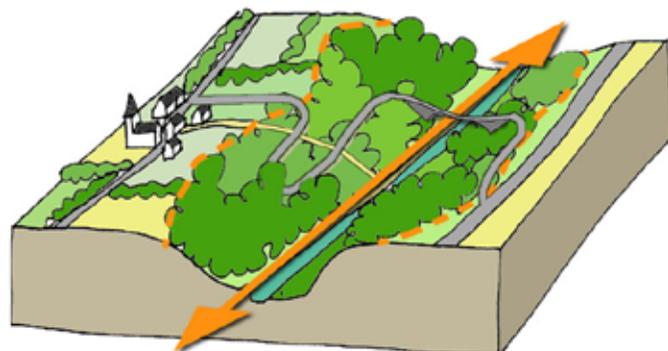
Exemple de route sur terre-plein : perturbation de contuinuté de la trame verte et bleue

CONSTRUCTION D'UNE ENTREPRISE NECESSITANT D'ETRE AU PLUS PRES D'UNE RESSOURCE



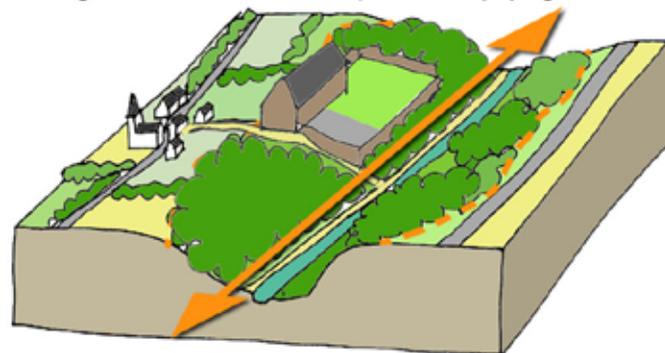
Exemple d'une entreprise implantée sur un terre-plein en travers de la trame verte et bleue : empêche les déplacements de la faune et des usagers le long de celle-ci et ne s'insère pas dans le paysage

NON



exemple de route sur un pont ou un pont-cadre: des routes qui respecte la topographie engendre moins de déblais remblais

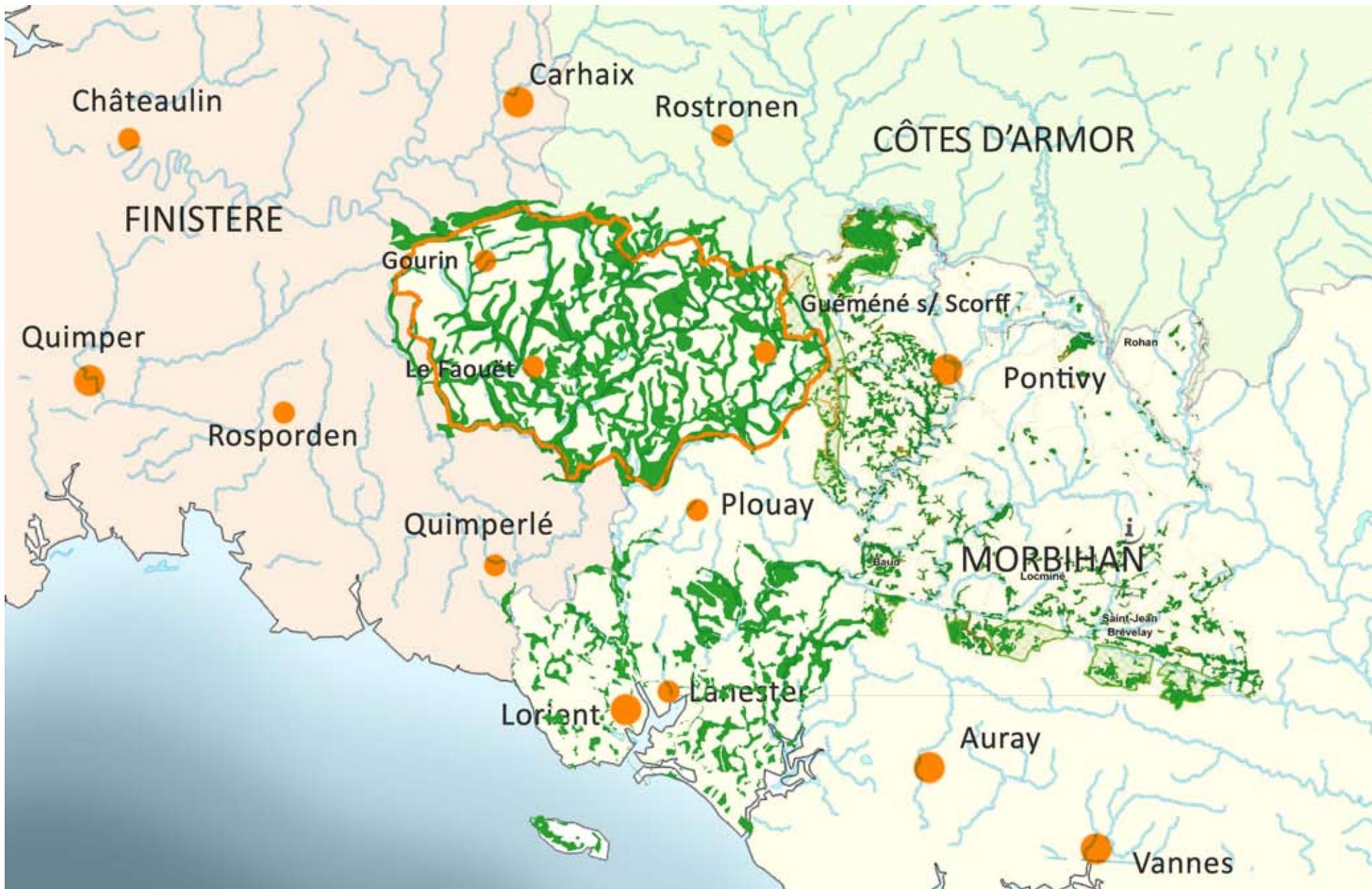
OUI



Exemple d'entreprise implantée dans la trame verte et bleue : respecte le paysage et la continuité de la trame verte et bleue.

3-6 La trame verte et bleue est un outil d'aménagement

Trame verte et bleue du territoire en lien avec les territoires limitrophes

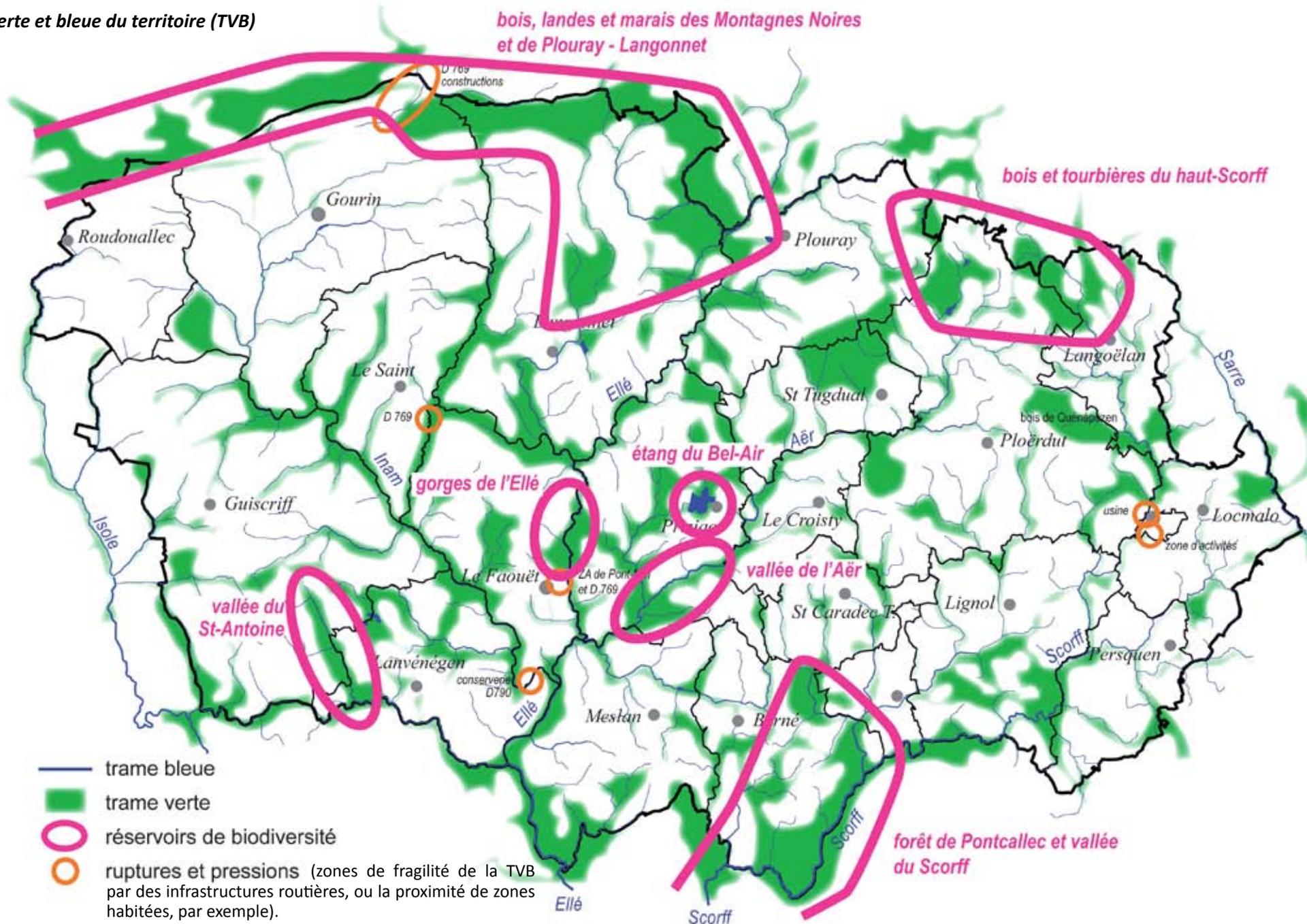


3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines

3-6 La trame verte et bleue est un outil d'aménagement

Trame verte et bleue du territoire (TVB)

3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines



3-7 Des espaces de transition à créer entre espaces agricoles et espaces habités

Le constat

Le maintien ou la préservation d'espaces de transition (haies bocagères, chemins bordés d'arbres...) entre les terres cultivées et les fronts d'urbanisation existants ou futurs participent à la qualité du cadre de vie et à une bonne coexistence entre les agriculteurs et les résidents. Les échanges avec les agriculteurs ont d'ailleurs montré que les contacts directs entre l'urbanisation et les terres cultivées peuvent poser des problèmes de cohabitation entre les agriculteurs et les résidents.

Les objectifs politiques

1. La préservation d'espaces de transition pourrait être envisagée par les documents d'urbanisme lorsque des opérations de renforcement de l'urbanisation sont prévues en lisière d'espaces agricoles.
2. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) détermine les modalités de planification, de réalisation et de gestion de tels espaces de transition, prenant en compte l'économie d'espace agricole.

Dispositions du D.O.O.

1- Lorsqu'une zone à urbaniser jouxte des terres agricoles, un espace de transition accessible au public sera recherché. Il pourra prendre la forme d'une bande plantée le long de l'espace agricole ou d'un chemin pour piétons et vélos, raccordé ou raccordable à d'autres chemins du même type.

2- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) localisent cette bande plantée en cohérence avec le réseau de voies douces, de manière à ce que cet aménagement soit durable et utile à l'ensemble des habitants.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

« Pour ces espaces de transition, il faut des préconisations d'aménagement de type plantation, cheminement. »

« Il faut laisser une bande non cultivée entre les espaces agricoles et les habitations. »

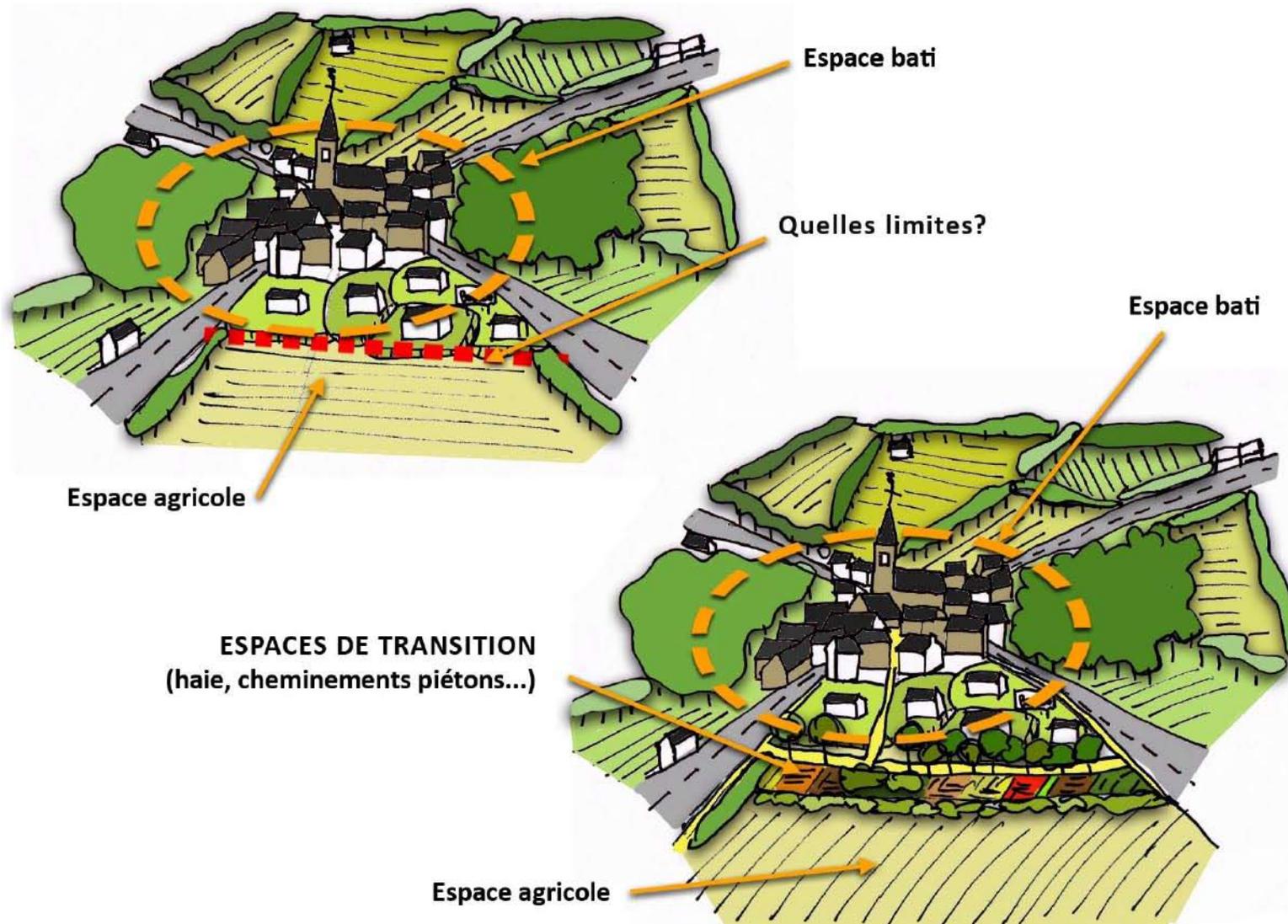
« Permettre aux collectivités de s'approprier ces espaces (achat, conventions...) »

Des idées pour le territoire

Saint-Tugdual a réalisé un plan de référence en 2013-2014 qui a pu mettre en évidence une trame piétonne continue autour du bourg. Cette trame s'installe le long des ruisseaux, dans les espaces boisés, et permet la constitution d'une véritable « ceinture verte » autour du bourg. Elle permet de donner accès aux équipements scolaires et sportifs situés au sud du bourg. A ce jour, certaines portions existent, les autres sont inscrits dans le plan de référence comme aménagements à réaliser à long terme.

3-7 Des espaces de transition à créer entre espaces agricoles et espaces habités

3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines



3-8 Des paysages agréables à vivre

Le constat

Les paysages du Pays du Roi Morvan présentent des qualités exceptionnelles et reconnues, notamment grâce à l'imbrication entre les arbres, l'eau, le bâti et un riche patrimoine. Des risques de dévalorisation et d'uniformisation des paysages sont cependant apparus, notamment au niveau de certaines zones d'activités et des extensions récentes de l'habitat, que ce soit sous forme de lotissements standardisés ou d'extensions linéaires le long des routes, brouillant la perception des bourgs.

Les objectifs politiques

1. Un des objectifs des projets de bourg ou des projets de village est de réussir une bonne intégration des programmes de logements et des projets d'aménagement dans un cadre bâti et paysager existant, en respectant et en prolongeant ce qui en fait la qualité – par exemple le traitement des voies, l'implantation des constructions ou la présence du végétal.
2. Les zones d'activités doivent bénéficier d'un aménagement paysager de qualité tout en étant simple.
- 3- Les orientations du PADD relatives à la protection de la trame verte et bleue et à son ouverture au public participent à la qualité des paysages vécus par les habitants et les visiteurs.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

- «Densifier les zones d'activités existantes»
- «Des bandes et espaces de transition obligatoires dans les ZA»
- «Des chartes d'aménagement et de végétalisation des ZA»
- «Créer des parkings végétalisés et des barrières végétales»
- «Pour chaque porteur de projet, un accompagnement par le CAUE»
- «Des bourgs-jardins !»
- «Végétaliser avec les espèces locales»
- «Une charte paysagère pour les lotissements»

Dispositions du D.O.O.

Les documents d'urbanisme préservent les grands équilibres paysagers du territoire, à savoir : son relief particulier (coteaux, lignes de crêtes, vallées...), ses grands espaces naturels, ses bourgs typiques (forme urbaine et patrimoine architectural).

Ils indiquent les vues et les grandes perspectives sur des éléments plus lointains (coteaux, ligne de crête, bourg de caractère dans son site...).

Ils permettent le maintien de grandes coupures vertes (agricoles ou boisées).

Les secteurs habités doivent faire l'objet d'une approche paysagère soignée quant à leur implantation sur le socle naturel.

Les documents d'urbanisme déterminent les sites à restructurer tels que les entrées de ville, abords des infrastructures, zones d'activités...

Les aménagements devront s'adapter à la topographie des lieux (pour limiter les volumes de déblais / remblais).

Des idées pour le territoire

La lecture du territoire en terme de paysage peut être le point de départ du projet de territoire. Par son approche transversale, elle intègre les différents thèmes (habitat, activités économiques, urbanisme, infrastructures, agriculture...) et permet de prendre en compte le territoire dans la globalité.

3-9 Des services écologiques à préserver

Le constat

Les milieux naturels rendent à la collectivité de multiples services gratuits, dont tous ne sont d'ailleurs pas encore connus. Les espaces offrant ces services méritent d'être identifiés, protégés et gérés, car leur état d'abandon peut perturber leur fonctionnement voire menacer leur existence.

Les objectifs politiques

1. Les services liés à l'eau (régulation du débit, auto-épuration...) sont assurés par des espaces et des milieux, notamment les zones humides, les fonds de vallées et le maillage bocager, qu'il importe de repérer et de protéger.

D'une manière générale, les dispositions des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) couvrant le territoire devront être intégrées dans les documents d'urbanisme.

2. En complément à la préservation de ces espaces, le territoire s'engage dans un effort de réduction des rejets d'eaux pluviales liés à l'urbanisation et aux voiries. Le document d'orientation et d'objectifs précise les mesures à mettre en œuvre. En outre, le renforcement des zones d'habitat et d'activités est subordonné à la capacité des dispositifs de traitement à faire face à l'augmentation des volumes d'effluents.

3- L'entretien et la gestion des milieux naturels supposent que les gestionnaires puissent avoir accès à ces milieux et au besoin résider à proximité. Les documents d'urbanisme prennent en compte ces nécessités, notamment dans l'identification d'anciens bâtiments agricoles à changement de destination autorisé et dans la mise en place de protections, qui ne doivent pas empêcher les accès.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

«Envisager des acquisitions publiques pour faciliter la gestion d'espaces naturels»

«Aider à la gestion pastorale des zones naturelles par des paysans locaux»

«Autoriser la construction d'abris mais encadrer leur aspect»

«Réhabiliter les bâtiments désaffectés publics et privés pour le logement éventuel et/ou la création de locaux techniques»

«Gérer les eaux pluviales à la parcelle et faire des parkings végétalisés»

«Des systèmes de récupération pour les nouvelles constructions»

Dispositions du D.O.O.

Les documents d'urbanisme et les aménagements fonciers veillent à préserver ou à améliorer l'accessibilité des espaces naturels à des fins de valorisation économique ou écologique.

Dans les documents d'urbanisme, la délimitation des zones naturelles (N) par rapport aux zones agricoles et sylvicoles (A) intègre la possibilité de réaliser des aménagements légers tels que des abris pour animaux. A ce titre, il est possible d'instituer un zonage A adapté aux nécessités de protection de la trame verte et bleue.

Les documents d'urbanisme préservent des possibilités de changer la destination de bâtiments existants dans le voisinage de la trame verte et bleue en vue de faciliter la gestion des espaces naturels, notamment par l'aménagement de locaux de remisage de matériels.

Les documents d'urbanisme intègrent le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les zones urbaines ou à urbaniser, en demandant la réalisation de dispositifs de stockage / récupération, complétés par des systèmes d'infiltration, avant rejet de l'excédent éventuel au réseau collectif.

Ils souhaitent également la réalisation des aires de stationnement en matériaux drainants.

Des idées pour le territoire

- Il n'y a pas de gestion forestière sans dessertes forestières ! Les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) ont travaillé sur ce sujet (voir <http://www.crpfnorpic.fr/une-question-technique/brochures-techniques/80>)

- Il existe des quantités de publications sur la gestion alternative des eaux pluviales («alternative», parce que reposant sur d'autres solutions que la construction de réseaux). Un dossier de fiches bien faites ici : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/A4_techniques_alternatives.pdf.

3-10 Une nature et des patrimoines plus accessibles

Le constat

Si beaucoup a été fait pour améliorer l'accès des promeneurs à la nature et à la campagne, d'importants ensembles naturels de grande qualité restent difficilement accessibles et plusieurs bourgs restent mal reliés à leur environnement.

Les objectifs politiques

1. Un programme d'ouverture au public de grands ensembles naturels, en priorité le long des principales vallées, sera mis à l'étude, en vue de créer à long terme un réseau de chemins de randonnée d'intérêt intercommunal sur lesquels des boucles d'intérêt local pourraient se greffer. Les documents d'urbanisme ont vocation à participer à la mise en œuvre de ce programme.

2. Une mise en valeur conjointe des éléments de patrimoine culturel et de leur environnement naturel sera recherchée.

3. Les documents d'urbanisme veilleront à ce que les programmes de logements soient bien connectés à des chemins ou des espaces verts publics, si possible reliés à la trame verte et bleue du territoire.

Dispositions du D.O.O.

Les collectivités compétentes élaborent un schéma de développement des itinéraires de promenade et de randonnée, afin de compléter le maillage existant en privilégiant notamment les raccordements avec les bourgs et l'ouverture au public de grands sites naturels. Le schéma fait également apparaître les principaux points d'accès à ces itinéraires.

Les documents d'urbanisme participent à la mise en œuvre du schéma en préservant les emprises nécessaires à la création de chemins et à l'aménagement de points d'accès et en instituant des emplacements réservés pour des équipements publics sur des terrains privés.

Les aménagements fonciers participent à la mise en œuvre du schéma.

Le projet de bourg organise les renforcements de l'habitat en recherchant une proximité ou des liaisons commodes avec la trame verte et bleue. Il identifie les liaisons à créer ou les espaces à acquérir lorsque les conditions d'accès à la nature ne sont pas adéquates.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme analyse les risques éventuels liés à l'ouverture d'espaces naturels au public et détermine les mesures à prendre pour éviter, réduire ou compenser les impacts.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

«Harmoniser la signalétique dans toutes les communes et indiquer les chemins, aires de pique-nique, les distances et le patrimoine sur le parcours»

«Amélioration de la gestion des chemins»

«Visibilité de l'offre sur le Web»

«Développer un schéma territorial cohérent de promenades et randonnées»

«Une cartographie numérique avec maillage intercommunal»

«Instituer un droit de préemption et des emplacements réservés pour garantir des continuités de chemins»

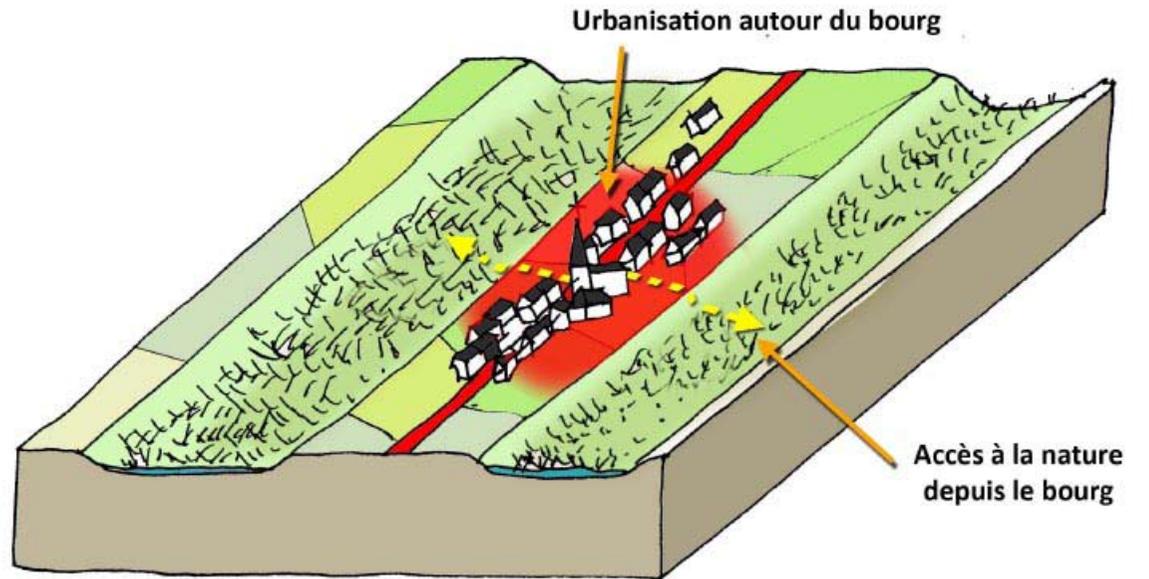
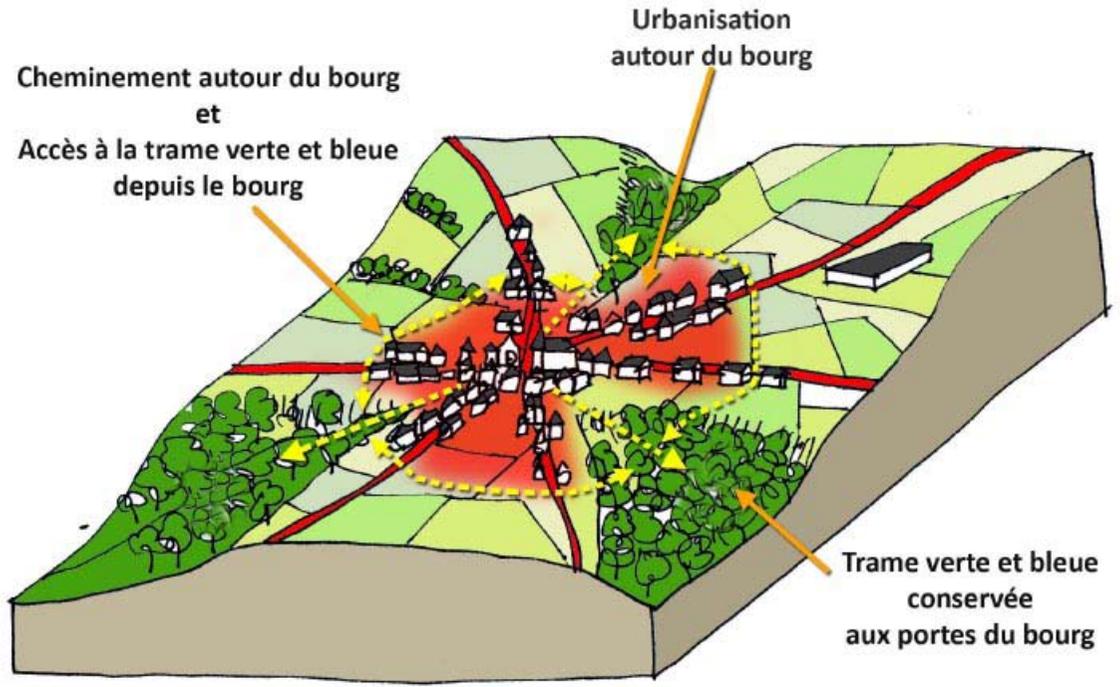
«Faire des réaménagements fonciers»

Des idées pour le territoire

Plusieurs communautés de communes se sont dotées de schémas directeurs de la randonnée. Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Chablais élabore en 2016 un document comportant d'une part le diagnostic de l'offre de randonnée actuelle du territoire, et d'autre part les orientations prévues. Ceci permettra à la CCHC de connaître et d'organiser son offre de randonnée pédestre, de hiérarchiser ses priorités (balisage, entretien...) et de **planifier sa politique de randonnée** sur les 5 années à venir. Ce travail est réalisé en coordination avec le Département, responsable du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

3-10 Une nature et des patrimoines plus accessibles

3-Un nouvel équilibre entre l'habitat, la nature et les patrimoines



3-11 Réussir la transition énergétique

Le constat

Les consommations énergétiques sont relativement élevées dans le Pays du Roi Morvan, en raison notamment des caractéristiques de l'habitat et de l'importance des déplacements en voiture. Il existe cependant un potentiel de réduction de ces consommations ainsi que de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Les objectifs politiques

1. Les orientations du PADD relatives à l'aménagement des bourgs (recherche de proximité entre l'habitat et les services, réalisation de liaisons douces...), des zones d'activités, des points d'échange entre les modes de déplacement... participent aussi à la réduction des consommations d'énergie.
2. Les orientations du PADD relatives à la trame verte et bleue, notamment en ce qui concerne la protection des haies bocagères et la gestion des milieux naturels, participent aussi à la préservation et à la valorisation des ressources énergétiques.
3. Les documents d'urbanisme éliminent les contraintes à l'innovation et à la performance énergétique dans le domaine de l'habitat.
4. Les dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables (installations de méthanisation, éoliennes...) sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les documents d'urbanisme ne leur créeront pas de contraintes supplémentaires (voir également : « Tirer parti des ressources locales »).
5. Les documents d'urbanisme veillent à ne pas créer de contraintes inutiles à l'exploitation forestière, qui peut nécessiter des aménagements d'accès ou la réalisation de bâtiments de stockage (voir également : « Tirer parti des ressources locales »).
6. Le regroupement des activités économiques sur des sites spécifiques est à encourager pour favoriser la fourniture d'énergie entre les entreprises présentes.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

- «Réfléchir en amont des projet d'activités pour orienter l'implantation d'une entreprise produisant de la chaleur par rapport aux entreprises qui ont besoin d'énergie»
- «Création de zones d'approvisionnement pour la filière bois/chauffage pour alimenter les chaudières des équipements publics».
- «Protection et développement du bocage et des espaces forestiers»
- «Obligation de plan de reboisement après abattage»
- «Préconiser une utilisation optimale des produits d'élagage des bords de routes et des servitudes de lignes électriques»

Dispositions du D.O.O.

En privilégiant un mode d'urbanisation plus resserré à proximité des équipements, services et transports en commun, les documents d'urbanisme participent à la réduction des consommations d'énergie, notamment au travers des déplacements et des déperditions énergétiques.

Les documents d'urbanisme ne rajoutent pas de règles supplémentaires en matière d'installations de production d'énergie renouvelable.

Les documents d'urbanisme ne réglementent pas les matériaux autorisés ou interdits. La réalisation de toitures-terrasses est autorisée par défaut, car celles-ci permettent une implantation optimale des dispositifs de production d'eau chaude solaire, d'électricité photovoltaïque ou de végétalisation. Des règles différentes peuvent cependant être instituées afin de protéger des ensembles architecturaux traditionnels.

L'institution de protections d'espaces boisés classés n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle se justifie par des impératifs de conservation, elle préserve des possibilités de réaliser des dessertes lorsque celles-ci sont inexistantes ou insuffisantes pour permettre l'entretien ou l'exploitation courante.

Des idées pour le territoire

Sur les rapports entre forme urbaine, consommations énergétiques et qualité de vie, un dessin animé de 16 mn intelligent et drôle à voir et à faire voir : <https://www.youtube.com/watch?v=YMhtY2gf0jE>

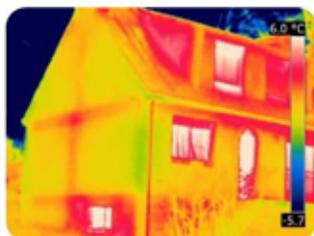
Il y est question d'une ville, mais la plupart des idées sont parfaitement transposables à des bourgs ruraux.

3-11 Réussir la transition énergétique

Extrait des fiches-actions du PCET de Roi Morvan Communauté (2015)

Aller vers un bâti plus économe

Fiche Action 2A – Mettre en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat axées sur les économies d'énergies



Il s'agit en fonction des conditions de ressources d'aider les propriétaires occupants à améliorer la performance thermique de leur logement. Des OPAH ont déjà été mises en œuvre sur le territoire. Il apparaît important d'en tirer les conclusions pour diffuser et optimiser ces dispositifs et inciter à la rénovation des logements.

Fiche Action 2B – Intégrer des critères de construction économe dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)

Pour les futurs documents d'urbanisme, il conviendra de veiller à promouvoir les constructions et les rénovations économes.

Fiche Action 2D – Réduire les consommations liées à l'éclairage public

L'éclairage public représente en moyenne 30% des consommations des communes. Il faut également réduire ces consommations.



Fiche Action 2E – Améliorer l'isolation des bâtiments publics

La rénovation du patrimoine existant constitue le plus gros gisement d'économie d'énergie mais les investissements à réaliser sont parfois trop lourds pour les collectivités. Il s'agit d'inciter à l'isolation des bâtiments publics et de mobiliser les leviers financiers nécessaires.

3-12 Réduire l'exposition des habitants aux risques

Le constat

Bien que le territoire soit peu exposé aux risques naturels et technologiques, il existe des facteurs de risques qui doivent être pris en compte par les politiques publiques, soit en vue de les réduire, soit dans le but de limiter l'exposition des populations. Cela concerne entre autres les risques d'inondations, ceux liés aux anciennes carrières et exploitations minières, aux feux de forêts, ainsi que les risques liés au transport de matières dangereuses ou aux activités industrielles. La sécurité routière est un thème important et sensible, compte tenu notamment des nombreux accidents graves survenus sur la D769.

Les documents d'urbanisme offrent diverses possibilités de maîtriser les risques naturels et technologiques, dont la nature et la localisation sont aujourd'hui bien connus.

Les objectifs politiques

- La localisation des zones d'habitat et d'activités doit intégrer l'existence de zones à risques, ce qui peut se traduire par des mesures d'inconstructibilité, des marges de recul ou des dispositifs de protection en fonction de la nature des risques.
- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent prendre toutes dispositions utiles pour réduire les rejets d'eaux de ruissellement vers les cours d'eau.
- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent garantir des conditions de déplacement efficaces et sûres en priorité pour les usagers les plus vulnérables, en particulier les piétons et cyclistes. La sécurité des enfants, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, peut devenir un critère déterminant pour la conception de quartiers accueillants pour tous. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) propose des solutions d'aménagement en ce sens.

Dispositions du D.O.O.

- L'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme renforce la préservation des milieux (cours d'eau, zones humides, haies, talus, bois...) qui participent à la régularisation du régime des cours d'eau et à la prévention des inondations.
- Les documents d'urbanisme instituent des dispositions permettant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la réduction des rejets au milieu naturel.
- Les documents d'urbanisme instituent des marges de recul et imposent au besoin des dispositifs d'isolement (merlons végétalisés...) entre secteurs d'habitat et activités à nuisances. Ces mesures sont intégrées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des zones d'activités.
- Les documents d'urbanisme renforcent la mise en place de continuités de cheminements sécurisés pour piétons et vélos dans différents contextes (liaisons habitat / services, habitat / activités, habitat / pôles d'échanges). Ils participent ainsi à la réduction des risques liés à la circulation.
- Les aménagements de voies internes aux nouveaux quartiers privilégient les piétons et les modes de déplacements doux et réduisent la place de la voiture en créant par exemple des voies partagées, des chaussées étroites et en proposant des revêtements de voirie incitant à ralentir. Ces principes sont intégrés dans les OAP des futurs quartiers d'habitat.

Paroles d'ateliers (Berné Novembre 2015)

- «Généraliser les zones à 30km/h dans les bourgs»
- « limiter la vitesse des poids lourds dans les bourgs»
- «Augmenter progressivement le nombre de zones piétonnes. Pedibus, zones de rencontres pistes cyclables...»
- «Cheminements doux intégrés dans les programmes d'aménagement»

Des idées pour le territoire

Le CAUE de la Seine-Maritime a édité une brochure sur le thème «La traversée de bourg : pour construire un lieu partagé» (www.scot-lhpce.fr/media/caue76_traversee_bourg_2010__056188100_1630_05062012.pdf). Elle contient des quantités d'idées pour rendre les traversées de bourgs plus sûres, plus confortables et plus belles.

3-12 Réduire l'exposition des habitants aux risques

Paroles d'ateliers

«Pour garantir des déplacements sûrs pour tous, il faudrait généraliser les zones à 30km/h dans les bourgs, (...) et limiter la vitesse des poids lourds dans les bourgs.»

«Il faudrait réserver dans les nouveaux lotissements des habitations destinées aux personnes vulnérables.»

«Pourquoi pas avoir une conception intergénérationnelle des programmes d'habitations ?»

«Pour réduire l'exposition des habitants aux risques, il faut prévoir des cheminements doux intégrés dans les programmes d'aménagement, (...) favoriser la proximité des services et des habitants isolés, (...) imposer la densification des bourgs.»

Ateliers Berné Nov. 2015